

**Revue de la littérature
sur les liens entre l'environnement et le commerce
en Amérique du Nord**

Présentée par
Bryanna Millis

À la
Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord

Chantal Line Carpentier

22 février 2004

Partie I : Les effets du commerce sur la qualité de l'environnement

Report tracks NAFTA emissions, *Chemical Week*, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Selon la CCE, ce sont les fabricants de substances chimiques qui produisent les émissions les plus toxiques au Canada et aux États-Unis. Au Mexique, les entreprises ne sont pas tenues de produire des rapports sur les émissions toxiques, et ce, même si on a défini un cadre législatif à cette fin en 2002. L'industrie des produits chimiques a réduit ses émissions entre 1995 et 1999, mais elle demeure le plus grand émetteur de polluants toxiques, suivie par les industries des métaux primaires et du papier.

Initiative nord-américaine – Un rapport sur les activités du Groupe de travail technique de l'ALÉNA sur les pesticides, n° 735-R-01-002, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, Canada; Comisión Intersecretarial para el Control del Proceso y Uso de Plaguicidas y Sustancias; Environmental Protection Agency, États-Unis d'Amérique, 2001.

Le rapport vise deux objectifs : d'abord, il met en évidence les nombreuses réalisations du Groupe de travail technique (GTT) de l'ALÉNA sur les pesticides ces dernières années; ensuite, il lance des pistes intéressantes pour la suite des travaux du GTT. Les travaux du GTT, qui favorisent l'établissement d'un marché nord-américain des pesticides, apportent divers avantages aux gouvernements, aux groupes d'intérêt, à l'industrie des pesticides et au grand public de l'Amérique du Nord. On pense ici à l'utilisation plus efficace des ressources des gouvernements et de l'industrie; un meilleur accès aux ressources nécessaires à la gestion de problèmes propres aux intérêts nationaux; un meilleur accès à un plus grand nombre d'outils de lutte antiparasitaire sûrs et efficaces; la plus grande élimination possible des obstacles au commerce des produits alimentaires attribuables aux écarts entre les niveaux nationaux de résidus de pesticides; et une plus grande harmonisation entre les décisions de nature réglementaire et les objectifs généraux de l'ALÉNA en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

ACKERMAN, F., T.A. Wise et coll. 2003. *Free trade, corn, and the environment: environmental impacts of U.S.-Mexico corn trade under NAFTA*, Montréal, Canada, Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) a grandement influé sur le commerce du maïs entre les États-Unis et le Mexique. Les réductions tarifaires qui ont été négociées et la décision du gouvernement mexicain de ne pas appliquer certains tarifs expliquent le fait que les États-Unis ont doublé leurs exportations de maïs au Mexique. Le rapport décrit les effets de cette nouvelle situation sur l'environnement dans les deux pays. Aux États-Unis, l'augmentation des exportations vers le Mexique attribuable à la libéralisation des échanges correspond à 1 % de la production totale américaine; on devrait donc considérer que ces

exportations sont responsables de 1 % des effets de la production de maïs sur l'environnement. Au Mexique, la perte d'une importante part du marché intérieur au profit des États-Unis pourrait avoir comme effet principal une réduction de l'agro-biodiversité. Les auteurs concluent que l'évolution du commerce du maïs depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA a d'importants effets néfastes sur l'environnement des deux pays et que ces effets pourraient être encore plus marqués à l'avenir si on observe une importante perte d'agro-biodiversité au Mexique.

AGUILAR, D. Is the grass any greener on the other side of the Rio Grande? A look at NAFTA and its progeny effects on Mexican environmental conditions, *Currents: International Trade Law Journal*, vol. 10, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001. *Des citoyens des trois pays de l'Amérique du Nord préoccupés par l'environnement sont à l'origine d'un des débats les plus animés au sujet de l'ALÉNA. En effet, des opposants à l'ALÉNA ont affirmé que, bien que l'Accord soit considéré par de nombreuses personnes comme l'accord le plus « écologique » jamais conclu entre de grands États, il ne s'agit que d'un engagement théorique qui n'est assorti d'aucune mesure obligeant le Mexique à adopter des lois plus sévères pour protéger l'environnement. Les défenseurs de l'Accord affirment quant à eux que tous les pays visés, plus particulièrement le Mexique, profiteront de l'augmentation de la richesse qui en découlera. L'auteur de l'article soutient que, sans l'ALÉNA et les nouvelles orientations de la classe politique mexicaine, on n'observerait pas une telle amélioration de la qualité de l'environnement au Mexique.*

ANDREWS, J.M. et B.A. Andres. Towards integrated bird conservation in North America: a fish and wildlife service perspective, *Waterbirds*, vol. 25 (Suppl. 2), p. 122-127, 2002.

BARKIN, D. Free trade and environmental policymaking in Mexico, *Borderlines*, vol.60, n° 7, non paginé, en ligne
<<http://www.americaspolicy.org/borderlines/1999/pdfs/b160.pdf>>. 1999
Ces dix dernières années, les autorités mexicaines ont apporté des changements institutionnels et des groupes internationaux de protection de l'environnement ont réussi à convaincre les autorités mexicaines de tenir compte de leurs préoccupations lors de l'élaboration de politiques. La CCE offre un mécanisme de surveillance sans précédent et procure aux environnementalistes du Mexique de nombreux outils utiles. Il est cependant évident que les effets de la libéralisation accrue des échanges, par exemple l'augmentation des flux financiers internationaux et leur nature spéculative, ont été néfastes pour l'environnement du Mexique. La stratégie de développement axée sur les exportations envisagée par le Mexique ne contribue nullement à régler les problèmes environnementaux et elle n'est pas durable.

BELTRAN MORALES, L.F. Economic and social effects caused by the NAFTA in the fisheries of tuna in Baja California Sur, Mexico, *Problemas Del Desarrollo*, vol. 33, n° 129, p. 43-53, 2002.

Même si, au départ, le régime de commerce international ne prévoyait pas de cadre de protection de l'environnement, on s'efforce maintenant de concilier les objectifs environnementaux et politiques. Ce document décrit les répercussions économiques

et sociales de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) sur la pêche du thon à nageoires jaunes à BCS. On a constaté qu'à court et à moyen termes, l'ALÉNA n'a eu aucun effet notable sur les variables économiques et sociales de cette pêche. L'industrie de la pêche du thon à BCS ne doit pas s'attendre à ce qu'un tel accord de libre-échange entraîne d'importants changements, qu'ils soient positifs ou négatifs.

BILLUPS, S. et coll. Treading water: A review of government progress under the Great Lakes water quality agreement (part I), a report to the international joint commission, *Toledo Journal of Great Lakes' Law, Science and Policy*, printemps 1998, non paginé, en ligne, LexisNexis.

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (L'AQEGL ou l'Accord) est le fruit des efforts déployés par le Canada et les États-Unis en vue d'assainir les eaux du bassin des Grands Lacs après des décennies de négligence. Le rapport, préparé par l'Association canadienne du droit de l'environnement, Great Lakes United (GLU) et la National Wildlife Federation (NWF), est une initiative indépendante visant à évaluer les progrès réalisés par le Canada et les États-Unis relativement à la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Accord, conclu il y a plus de 25 ans. Dans la première partie, on donne un aperçu de l'état des lacs. Le reste du rapport analyse les principales dispositions de l'Accord et les réalisations des gouvernements ces dix dernières années. Les auteurs du rapport font également des recommandations dans le but d'amener les gouvernements à prendre des mesures positives d'ici à la prochaine évaluation.

BLANCAS, A. A dynamic input-output model of NAFTA's effects on pollution.

Momento Economico, vol. 0, n° 104, p. 66-72, 1999.

Ce document décrit les effets de l'ALÉNA sur la pollution au Canada, au Mexique et aux États-Unis qui peuvent être examinés selon un modèle entrées-sorties multirégional normal. Le Mexique ne dispose pas de données suffisantes sur les émissions polluantes de chaque secteur ou sur les coûts de l'élimination de la pollution pour contribuer à un modèle entrées-sorties, et ce pays ne possède pas non plus la technologie pour freiner la détérioration grandissante de la qualité de l'environnement qui pourrait être attribuable à l'ALÉNA. Néanmoins, les autorités mexicaines doivent être mises à contribution pour que chacun y trouve son compte. Dans cette optique, le gouvernement du Mexique devrait rendre publiques des données sur la pollution attribuable à chaque secteur et promouvoir le développement de technologies favorisant l'amélioration de la qualité de l'environnement de manière à atteindre le niveau établi par les autres pays signataires de l'ALÉNA.

CARPENTIER, Chantale Line. *Les incidences environnementales de la libéralisation du commerce dans le secteur agricole : Prédications et réalités*, Montréal, Canada, Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, 2001.

Le rapport examine les prévisions économiques et environnementales qui ont été faites à ce jour relativement aux incidences environnementales de la libéralisation du commerce dans le secteur agricole, particulièrement en Amérique du Nord. On présente une étude comparative d'analyses ex ante et ex poste de l'ALÉNA, dans le

but de favoriser l'établissement de nouveaux modèles d'accords commerciaux plus efficaces. Le rapport donne aussi un aperçu des tendances générales du commerce agricole dans les trois pays signataires de l'ALÉNA. Les auteurs présentent par la suite un examen de divers modèles à partir desquels ils prévoient les incidences économiques et environnementales possibles de la libéralisation du commerce. En conclusion, le rapport présente un examen des stratégies d'élaboration de modèles qui pourraient être appliquées pour améliorer les prévisions des incidences environnementales de la libéralisation du commerce.

CARSON, R.T. et D.R. McCubbin. *Emissions and development in the United States: international implications*, San Diego, CA, Institute on Global Conflict and Cooperation, University of California, 1998.

Ce document présente une analyse des liens entre le revenu et la pollution. La nature de ces liens a été un élément important dans la ratification de l'ALÉNA. Les auteurs examinent également les changements observés en matière d'émissions atmosphériques toxiques de 1988 à 1994. Ils cherchent ensuite à déterminer si les courbes de Kuznets établies pour divers polluants demeurent valides lorsque des facteurs comme la densité et la distribution de la population, de même que la concentration industrielle sont contrôlés.

CCE. *Méandre de vie – Un programme visant à préserver l'habitat des oiseaux migrateurs transfrontaliers le long de la haute-San Pedro*, Montréal, Canada. Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, 1999.

DAWKINS, K. *Presentation on NAFTA to the fourth international seminar on environmental law*, The Fourth International Seminar on Environmental Law, Brasilia, Brésil, 6-7 mai 2002, The Brazilian Council for Federal Justice and Center for Judicial Studies, 2002.

Cette présentation donne un aperçu des coûts environnementaux et sociaux associés à l'ALÉNA et fournit des exemples d'engagements non respectés. L'auteur fait également une analyse du chapitre 11 de l'Accord et énumère les recours qui ont été entrepris en vertu de la disposition relative aux droits des investisseurs; l'auteur affirme que ces recours ne satisfont pas le critère de « nature raisonnable » et estime qu'ils doivent être rejetés. Enfin, l'auteur mentionne que l'ALÉNA n'a non seulement pas répondu aux attentes en matière d'investissements, mais qu'il n'a pas apporté les retombées économiques attendues.

ELWELL, C. NAFTA effects on water: testing for NAFTA effects in the Great Lakes basin, *Toledo Journal of Great Lakes' Law, Science and Policy*, printemps 2001, non paginé, en ligne, LexisNexis.

On a souvent dit des Grands Lacs qu'ils sont le moteur de la région. Dans ce document, on cherche à savoir si l'ALÉNA a eu des effets sur ces importants plans d'eau. L'auteure examine également l'efficacité de l'outil d'évaluation des effets de l'ALÉNA. Dans la première partie, elle présente l'équipe de recherche et résume les conclusions de ses travaux en vue d'améliorer le Cadre d'évaluation des effets de l'ALÉNA. La deuxième partie du document contient une description des effets de l'ALÉNA sur le bassin des Grands Lacs, et ce, à trois égards importants :

exportation et consommation d'eau en vrac, privatisation des services d'approvisionnement en eau et qualité de l'eau, surtout dans le contexte de la croissance de l'industrie de l'élevage intensif dans le Sud de l'Ontario. La partie trois définit les éléments d'une nouvelle norme commune de protection des Grands Lacs; on recommande, entre autres, d'inclure cette nouvelle norme à la liste des accords environnementaux établis en vertu de l'Article 104 de l'ALÉNA.

GAN, J. et S. Ganguli. Effects of global trade liberalization on U.S. forest products industries and trade: A computable general equilibrium analysis, *Forest Products Journal*, vol. 53, n° 4, p. 29, 2003.

Dans ce document, on évalue les effets de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), des négociations du Cycle d'Uruguay dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant le secteur américain des produits forestiers en utilisant un modèle informatique d'équilibre général. Les résultats de l'analyse montrent que l'ALÉNA aurait très peu de répercussions sur l'industrie forestière américaine et le commerce des produits forestiers. La libéralisation du commerce mondial découlant des accords du GATT/de l'OMC n'aurait pas d'incidence notable sur la production, la consommation et le prix des produits forestiers, mais elle stimulerait le commerce international et les exportations américaines de produits forestiers. La libéralisation du commerce au-delà de ce qui a été établi lors des négociations du Cycle d'Uruguay entraînerait une modification du commerce des produits forestiers qui constituerait à la fois une source de possibilités et de défis pour les industries forestières des États-Unis dans un contexte d'ouverture de plus en plus grande des marchés internationaux.

GILBREATH, J. *Environment and development in Mexico: recommendations for reconciliation*, Washington, DC, Center for Strategic and International Studies, 2003.

Dans les années 1990, le gouvernement du Mexique s'est attaché à améliorer l'efficacité de ses dispositions réglementaires en matière d'environnement et à élaborer, en collaboration avec d'autres pays et des institutions internationales, des programmes et des approches visant à régler les problèmes environnementaux à l'échelle du pays. Or, les mesures adoptées sont trop récentes pour qu'on observe un effet positif sur l'environnement, dont la qualité s'est détériorée à cause de l'industrialisation. Le Mexique est aux prises avec de graves problèmes de contamination de l'eau et d'approvisionnement en eau, de déboisement et de désertification. Ce document brosse un tableau objectif des problèmes récurrents associés aux ressources naturelles, problèmes qui pourraient nuire au développement économique du Mexique. L'auteur recommande également des moyens de renverser les tendances.

HARBINE, J. NAFTA Chapter 11 arbitration: deciding the price of free trade, *Ecology Law Quarterly*, vol. 29, n° 2, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Un groupe spécial de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) a rendu récemment une décision défavorable au Mexique dans l'affaire Metalclad Corp. c. les États-Unis du Mexique. Cette décision confirme les craintes exprimées par des

environnementalistes au sujet de la possibilité que les mesures de protection des investisseurs prévues par le chapitre 11 de l'ALÉNA puissent aller à l'encontre de la réglementation environnementale. Le groupe spécial, qui n'a pas tenu compte des préoccupations environnementales ni des dispositions de l'ALÉNA et d'un accord environnemental parallèle qui fait la promotion des valeurs environnementales, a ordonné au gouvernement du Mexique de verser 16,7 millions de dollars à Metalcad à titre d'indemnisation pour les investissements perdus. L'interprétation générale qu'a faite le groupe spécial des dispositions relatives à la protection des investisseurs et le fait qu'il n'a pas tenu compte des préoccupations environnementales donnent aux entreprises dont les investissements perdent de la valeur par suite de l'application de mesures environnementales légitimes toute la latitude voulue pour recourir aux dispositions du chapitre 11. Une telle décision accorde davantage de droits aux investisseurs étrangers qu'à ceux des entreprises nationales et mine les efforts faits par les administrations locales pour protéger la santé de la population et la salubrité de l'environnement.

KASS, S.L. Regulatory takings debate reopened; surprising, potentially significant, context is NAFTA Chapter 11, *New York Law Journal*, septembre 2000, non paginé, en ligne, LexisNexis.

Depuis une vingtaine d'années, les allégations faites par des propriétaires terriens et des sociétés selon lesquelles l'application d'une réglementation trop sévère dans le domaine de l'environnement, que ce soit au niveau local, étatique ou fédéral, avait pour ainsi dire entraîné leur expropriation ou la perte de leur propriété, et que, cela étant, le gouvernement devait indemniser les plaignants qui ont perdu des investissements ou des profits, suscitent une grande attention. Contre toute attente, l'ALÉNA offre une nouvelle occasion aux États-Unis et aux sociétés internationales de rouvrir le débat – ce qui pourrait avoir d'importantes incidences sur la protection de l'environnement dans le monde entier. Cette possibilité inquiète même les organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) qui sont favorables au libre-échange, à un point tel qu'elles menacent de retirer leur appui aux efforts qui seront faits à l'avenir pour promouvoir l'Accord de libre-échange des Amériques (ALEA) ou d'autres accords multilatéraux sur les investissements que les États-Unis pourraient proposer. Même si on peut apaiser les inquiétudes de ces ONGE relativement à l'ALÉNA (ce qui semble possible, pour des raisons expliquées plus loin dans le document), le risque que ces allégations mènent à un assouplissement des mesures vigoureuses de protection de l'environnement dans les pays en développement est bien réel.

KIRTON, J.J. *NAFTA's trade-environment regime and its commission for environmental cooperation: contributions and challenges ten years on*, Toronto, Canada, Center for International Studies, University of Toronto, 2003.

À l'aube du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, que nous révèlent les chiffres? L'auteur expose une perspective canadienne pour tenter de répondre à cette question. Il décrit la politique étrangère du Canada et souligne les valeurs fondamentales propres au Canada dans les secteurs de l'environnement et du commerce. Le document analyse ensuite, dans une perspective plus générale, les résultats du processus et l'issue des 84 affaires relatives aux « dispositions

réglementaires de protection de l'environnement », où des valeurs et des intérêts commerciaux et environnementaux se sont opposés en Amérique du Nord de 1980 jusqu'au milieu de 1998. L'auteur s'intéresse plus particulièrement aux 28 cas connus où on a invoqué les dispositions du chapitre 11 de l'ALÉNA relatives aux « États investisseurs » de 1994 à 2002. Dans ces cas, des entreprises contestaient les règlements adoptés par des gouvernements étrangers en matière d'environnement, entre autres. Il examine ensuite les 35 communications déposées à la CCE en vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE par des particuliers ou des groupes qui alléguaient que les gouvernements n'appliquent pas systématiquement leurs propres règlements en matière d'environnement. Enfin, le document examine les cinq dossiers qui peuvent faire l'objet d'un rapport en vertu de l'article 13, et dans lesquels le Secrétariat de la CCE a lancé une enquête.

The impact of environmental regulation on the North American auto industry since NAFTA, dans *The North American auto industry under NAFTA*, S. Weintraub et C. Sands, éd., p. 184-220, Washington, DC, CSIS Press, 1998.

Avant même l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, l'industrie automobile de l'Amérique du Nord comptait pour la plus grande part des échanges entre les États-Unis, le Canada et le Mexique et elle était la plus importante source d'emplois manufacturiers dans chacun de ces pays. L'efficacité de l'ALÉNA et de l'intégration des économies à l'échelle du continent dépendra entre autres de l'utilité de l'Accord pour favoriser une plus grande concurrence dans ce secteur fortement intégré. Avant la publication de cet ouvrage, on n'avait jamais tenté d'évaluer sérieusement le rendement de l'industrie automobile depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, non seulement dans chaque pays, mais également à l'échelle du continent. L'ouvrage fait une évaluation des effets de l'Accord sur la production automobile dans chaque pays; par ailleurs, plusieurs chapitres sont consacrés à une analyse dans une perspective nord-américaine, notamment des effets de la réglementation environnementale sur l'industrie. L'auteur a utilisé des données qui ne sont pas publiquement accessibles pour définir un modèle des incidences économiques de l'ALÉNA et déterminer les répercussions de l'Accord sur les décideurs, les investisseurs et d'autres parties qui s'intéressent à l'évolution de l'économie nord-américaine.

LYKE, J. The impact of the North American free trade agreement on U.S. forest products trade with Canada and Mexico: an assessment, *Forest Products Journal*, vol. 48, n° 1, p. 23-29, 1998.

Un examen des données sur les échanges commerciaux de 1989 à 1995 a révélé que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) a eu des répercussions minimales sur le commerce des produits forestiers entre le Canada et les États-Unis. Par contre, les exportations américaines de tels produits vers le Mexique ont diminué et la valeur des importations a augmenté de plus de 40 % depuis 1993. Par ailleurs, les États-Unis importent davantage de produits du papier que de produits du bois et exportent plus de pâte et moins de bois au Mexique qu'en 1993. La crise économique qui a sévi au Mexique en 1994 et 1995 et l'importante dévaluation du peso qui l'a accompagnée ont eu des effets beaucoup plus marqués que l'ALÉNA sur le commerce des produits forestiers entre les États-Unis et le Mexique, entraînant une

modification de la structure de prix des produits forestiers. Parallèlement à cela, le règlement du différend entre le Canada et les États-Unis au sujet du bois d'œuvre aura fort probablement un effet beaucoup plus marqué que l'ALÉNA sur les échanges de produits forestiers, et sur les relations bilatérales en général.

MANN, H. *Review of the decision on jurisdiction of the Methanex tribunal*, Winnipeg, Canada, Institut international du développement durable, 2002.
La décision du tribunal dans l'affaire Methanex est relativement complexe à certains égards, mais très simple à d'autres. Ce document analyse les principales conclusions du tribunal et leurs répercussions.

MARAVILLA, C.S. *The Canadian bulk water moratorium and its implications for NAFTA*. *Currents: International Trade Law Journal*, 10, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001.
Cet article décrit l'imminente pénurie d'eau à l'échelle mondiale et ses effets; fait l'historique de l'interdiction d'exporter de l'eau en vrac du Canada; et cherche à déterminer si l'ALÉNA empêche le Canada de prendre des mesures unilatérales visant à prévenir l'exportation de ses ressources en eau douce.

MARCHAK, M.P. *Environment and resource protection: does NAFTA make a difference?*, *Organization and Environment*, vol. 11, n° 2, p. 133-55, 1998.
Dans ce document, on conteste les allégations des gouvernements des États-Unis et du Canada selon lesquelles l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est avantageux pour l'environnement de l'Amérique du Nord. L'auteur appuie son propos en se rapportant au texte de l'Accord et des accords parallèles, ainsi qu'à des cas récents. L'auteur affirme que, si l'ALÉNA traite largement de questions environnementales, ses dispositions ne contribuent pas pour autant à protéger l'environnement. En fait, les dispositions visant la protection de l'environnement et des ressources sont très vagues, voire inexistantes. L'Accord a pour objectif principal la promotion du commerce et des investissements et relègue au second rang les préoccupations environnementales.

MIKULAS, N. *An innovative twist on free trade and international environmental treaty enforcements: checking in on NAFTA's seven-year supervision of the U.S.-Mexico border pollution problems*, *Tulane Environmental Law Journal*, vol. 12, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1999.
Dans cet article, on établit une comparaison entre l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et son accord parallèle en matière d'environnement, d'une part, et les accords conclus antérieurement, d'autre part. Les récents traités renferment des mesures et dispositions des plus novatrices, définies en consultation avec des spécialistes, pour faciliter la mise en œuvre de changements environnementaux à l'échelle internationale. L'article analyse l'effet de ces mesures novatrices sur la dépollution de la région frontalière entre les États-Unis et le Mexique.

MUMME, S. *NAFTA's environmental side agreement: almost green?*, *Borderlines*, vol. 7, n° 9, non paginé, en ligne : <<http://www.us-mex/borderlines/1999/b160/b160naft.html>>, 1999b.

Près de six ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les effets de cet accord sur l'environnement nord-américain continuent de susciter la controverse. L'ALÉNA a sans conteste favorisé une augmentation marquée du commerce régional. Cela étant, les évaluations des effets de l'Accord sur l'environnement sont très différentes, reflétant bon nombre des désaccords qui ont été exprimés avant son adoption. Dans une large mesure, la critique acerbe de l'ALÉNA faite par Public Citizen en 1996, selon qui l'Accord n'apporte pas les avantages promis en matière d'environnement, est toujours valide. De nombreux indicateurs environnementaux révèlent une dégradation de la qualité de l'environnement en Amérique du Nord, et cette tendance alarmante s'observe particulièrement à la frontière entre les États-Unis et le Mexique, région qui a largement alimenté le débat politique entourant l'adoption de l'ALÉNA. D'autres groupes, comme l'Environmental Defense Fund, affirment que bon nombre des effets qu'aura l'ALÉNA sur l'environnement à court terme peuvent être attribués à des tendances macroéconomiques et sociales qu'on observait déjà en 1994, que l'intégration des échanges à l'échelle régionale se serait poursuivie même sans l'ALÉNA, et que l'ALÉNA a donné plus de poids aux engagements pris par les gouvernements à l'égard de la protection de l'environnement de l'Amérique du Nord. Les deux points de vue se défendent.

NADAL, A., F. Aguayo et coll. *Seven myths about NAFTA and three lessons for Latin America*, Silver City, NM, Interhemispheric Resource Center, Americas Program, 2003.

Ce rapport détruit les mythes selon lesquels l'ALÉNA a eu un effet positif sur l'économie du Mexique. Les auteurs font valoir que l'ALÉNA n'a entraîné ni croissance économique, ni augmentation des exportations ou des investissements étrangers. Ils affirment également que l'ALÉNA n'a pas contribué à la reprise économique au Mexique à la suite de la crise de 1994, ni à la stabilité macroéconomique du pays, à la création d'emplois ou à la réduction de la pauvreté. Les auteurs recommandent à d'autres pays d'Amérique latine d'examiner d'autres modèles d'intégration et de développement économique au lieu d'appliquer le modèle de l'ALÉNA à l'ALÉA.

PASHLEY, D. An introduction to the NABCI bird conservation regions, *Birding*, vol. 33, n° 1, p. 30-33, 2001.

POYNTER, R. et S. Holbrook-White. Les couloirs de transport des marchandises visées par l'ALÉNA : modes d'évaluation des répercussions sur l'environnement et des solutions de rechange, dans *Les effets environnementaux du libre-échange*, S. Vaughan, éd., Montréal, Canada, Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, 2002.

PRICE, M. et J. Bennett. *America's gas tank: the high cost of Canada's oil and gas export strategy*, New York, NY, Natural Resources Defense Council et The Sierra Club, 2002.

C'est au milieu des années 1980 que le gouvernement a amorcé la déréglementation du secteur énergétique au Canada. Dix ans plus tard, on intégrait des dispositions

sur la production d'énergie à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Pour favoriser la concurrence, le Canada a réduit sa capacité d'influer sur la production et la consommation d'énergie et a facilité la prise de contrôle de presque tout le secteur énergétique canadien par des entreprises américaines. Les régions sauvages du Canada sont le théâtre d'une multitude de projets d'exploitation de pétrole et de gaz naturel qui détruisent et détériorent les habitats d'espèces menacées. On observe une augmentation fulgurante des émissions de gaz à effet de serre au Canada, émissions qui sont essentiellement attribuables au secteur des combustibles fossiles. Les mesures législatives du Canada, lorsqu'elles existent, sont très peu efficaces pour ce qui est de protéger les espèces menacées et de lutter contre les émissions de carbone ou la pollution atmosphérique. Dans un tel contexte, le Canada n'a aucun recours judiciaire qui lui permettrait d'éviter ces importants coûts environnementaux. Pour favoriser un revirement de situation, les gouvernements fédéral et provinciaux devront adopter des mesures concertées et modifier leurs politiques pour encourager les consommateurs à remplacer les combustibles fossiles par des sources d'énergie durable.

RABINDRAN, S. *Does Mexico specialize in polluting and injurious industries? empirical evidence from NAFTA-related U.S.-Mexican trade expansion*, Cambridge, MA, Massachusetts Institute of Technology, 2001.

L'expansion commerciale et les mesures peu efficaces de protection de l'environnement dans les pays en développement peuvent amener à penser que ces pays ont axé leur développement sur les industries polluantes et dommageables pour l'environnement. L'auteur examine le lien entre la pollution et l'augmentation des échanges dans le secteur manufacturier entre les États-Unis et le Mexique depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA. Pour ce faire, il utilise de nouvelles mesures détaillées de l'intensité de la pollution de l'air et de l'eau, de la pollution par les métaux et les substances toxiques et des dommages causés selon l'échelle de la Standard Industrial Classification. Les mesures utilisées n'ont pas amené l'auteur à conclure à une plus forte augmentation des importations des États-Unis en provenance du Mexique dans les secteurs polluants ou dommageables pour l'environnement après l'entrée en vigueur de l'ALÉNA par rapport à ce qu'elles étaient avant l'adoption de l'Accord.

REINERT, K.A. et D.W. Roland-Holst. NAFTA and industrial pollution: some general equilibrium results, *Journal of Economic Integration*, vol. 16, n° 2, p. 165-179, 2001. *Les auteurs utilisent un modèle d'équilibre général appliqué relatif à l'économie de l'Amérique du Nord et des données extraites du système de prévision de la pollution industrielle (IPPS) de la Banque mondiale pour simuler la pollution industrielle associée à la libéralisation des échanges découlant de l'ALÉNA. L'exercice a permis de conclure que c'est le secteur des métaux de base qui a les répercussions les plus graves sur l'environnement et que c'est aux États-Unis et au Canada que ces effets sont le plus marqués. Au Mexique, le secteur pétrolier est une importante source de pollution industrielle, surtout de pollution atmosphérique. Par ailleurs, le secteur du matériel de transport est également une importante source de pollution industrielle; on attribue à ce secteur des rejets atmosphériques de composés organiques volatiles et des toxines aux États-Unis et au Canada. Enfin, le secteur des produits chimiques*

est une importante source de pollution industrielle aux États-Unis et au Mexique, mais pas au Canada.

SIZER, N., D. Downes et coll. 1999. *Tree trade - liberalization of international commerce in forest products: risks and opportunities*, Washington, DC, World Resources Institute.

Si les pays exportateurs de produits forestiers n'améliorent pas leurs politiques, leurs lois et leurs pratiques visant à protéger les forêts, la poursuite de la libéralisation des échanges entravera considérablement les efforts de préservation et d'aménagement durable des forêts. L'accélération de l'élimination tarifaire visant les produits forestiers – telle que proposée lors du Sommet de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) – ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur le commerce mondial, la majorité des tarifs étant déjà peu élevés. Cependant, l'élimination des tarifs pourrait avoir des effets marqués sur certains produits et marchés. L'élimination de barrières non tarifaires pourrait en fait avoir des conséquences beaucoup plus graves que l'élimination tarifaire. Par exemple, on s'inquiète de l'affaiblissement des normes phytosanitaires, des conséquences sur les mesures d'étiquetage des produits forestiers et des projets visant à rendre illégales certaines mesures prises par des administrations locales et nationales en vue de réduire les effets environnementaux et sociaux néfastes pour les forêts associés à la consommation de produits forestiers sur leur territoire. Les mesures de libéralisation des échanges qui risquent de menacer la durabilité des forêts ou nuire à leur protection ne devraient être autorisées que s'il existe des mécanismes visant à garantir la protection des forêts. Nous mettons particulièrement en lumière cinq recommandations, dont la majorité devrait être mise en œuvre malgré le débat en cours sur la politique commerciale, parce qu'elles sont sensées sur les plans économique et environnemental.

USDA. *Effects of North American free trade agreement on agriculture and the rural economy*, no. WRS-02-1, Washington, DC, United States Department of Agriculture, Economic Research Service, 2002.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), le commerce de produits agricoles entre le Canada, les États-Unis et le Mexique a presque doublé. Bien qu'on ne puisse attribuer qu'une partie de cette augmentation à l'Accord, l'ALÉNA a permis aux forces du marché d'orienter davantage les échanges commerciaux entre les trois pays dans le secteur agricole. En éliminant de nombreux obstacles au commerce, l'Accord a favorisé une augmentation des exportations américaines de produits agricoles et une plus grande disponibilité de divers produits agricoles et alimentaires au niveau national. Par ailleurs, l'ALÉNA a créé des règles et des institutions qui permettent d'atténuer d'éventuelles frictions commerciales et de promouvoir les investissements étrangers directs. Aussi, bon nombre des inquiétudes qui avaient été exprimées initialement au sujet des pertes d'emploi dans le secteur agricole et la dégradation de la qualité de l'environnement ne se sont pas concrétisées. Cela étant, il faut évaluer l'ALÉNA non pas uniquement dans le contexte des gains commerciaux qui ont été rendus possibles grâce aux dispositions concernant le secteur agricole, mais également compte tenu des avantages associés à « l'enchâssement » de mesures de réforme du commerce, des

investissements et des institutions, dans un marché nord-américain de plus en plus intégré.

VARADY, R.G., M.A. Moote et coll. Water management options for the upper San Pedro basin: assessing the social and institutional landscape, *Natural Resources Journal*, vol. 40, n° 2, 223-235, 2000.

La rivière San Pedro, qui prend sa source dans le nord du Mexique, coule vers le nord jusque dans le sud de l'Arizona. La région du bassin supérieur, à vocation surtout agricole jusqu'à tout récemment, connaît aujourd'hui une croissance rapide du développement résidentiel. Cette augmentation de la population urbaine s'accompagne d'une augmentation de la demande en eau, ce qui crée une pression sur l'unique source d'approvisionnement de la région, à savoir l'eau souterraine du bassin. Dans un tel contexte, les questions entourant l'utilisation et la protection de la rivière ont soulevé énormément d'attention et de controverse. Ce document analyse diverses mesures de gestion de l'eau du bassin en tenant compte du fait que l'approvisionnement se fait à partir d'une source souterraine et non de surface, ainsi que des éléments sociaux et institutionnels de la controverse.

VEGA-CANOVAS, G. NAFTA and the environment, *Denver Journal International Law & Policy*, vol. 30, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001.

Est-ce que l'évolution de la situation depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA et de ses accords parallèles, il y a sept ans, justifie les critiques des groupes environnementaux? L'auteur tente de répondre à cette question en faisant une analyse des dispositions de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et de la mise en œuvre de cet accord.

WALLACH, L. et R. Naiman. NAFTA: four and a half years later, *The Ecologist*, vol. 28, n° 3, p. 171-176, 1998.

Non seulement l'ALÉNA n'a pas apporté les avantages promis, mais il a contribué à l'augmentation de la pauvreté, du chômage, à des déplacements sociaux et à la perturbation du milieu. Les entreprises transnationales, qui peuvent produire à moindre coût à la faveur de la déréglementation, comptent parmi les rares bénéficiaires de l'Accord. Le public et les instances politiques, qui étaient favorables à l'ALÉNA, commencent maintenant à réviser leur position à la lumière de ses répercussions bien concrètes. Le rejet, par le Congrès américain, d'une procédure accélérée en 1997, est un exemple de ce revirement. L'auteur est d'avis que l'ALÉNA est un échec total et qu'il doit être annulé.

WEISS, A.L. An analysis of the North American agreement on environmental cooperation, *ILSA Journal of International and Comparative Law*, vol. 5, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1998.

Nogales est une ville mexicaine qui se trouve à la frontière avec les États-Unis. Autrefois une jolie ville isolée, elle est aujourd'hui polluée et abrite une population pauvre et malade. Depuis 25 ans, plus de 2 000 usines, qu'on appelle des maquiladoras, se sont implantées dans la région de Nogales, générant des emplois et stimulant l'économie, mais créant aussi un bassin propice au développement de maladies infectieuses et à la pollution. Les effets de la pollution produite se font

sentir jusque dans la localité de Nogales, en Arizona. L'analyse d'échantillons d'air prélevés à Nogales indique des niveaux très élevés de carcinogènes. On observe également une forte prévalence de cancer et de lupus dans la région. C'est dans le but de lutter contre la pollution des régions frontalières que les États-Unis, le Mexique et le Canada ont établi l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, en 1993. Cet accord vise la promotion de la protection de l'environnement grâce à la coopération entre les trois pays signataires.

WILLIAMS, S.P. et C.R. Shumway. Trade liberalization and agricultural chemical use: United States and Mexico, *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 82, n° 1, p. 183-199, 2000.

Les auteurs, qui tentent de prévoir les effets que pourraient avoir les récents accords commerciaux conclus avec le Mexique sur l'environnement et la sécurité alimentaire, examinent l'évolution de l'utilisation des produits chimiques agricoles. Les évaluations et simulations économétriques donnent à entendre que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), la croissance économique, les investissements en recherche et la politique agricole devraient entraîner une augmentation considérable de l'utilisation de produits chimiques aux États-Unis et vraisemblablement une plus grande contamination de l'eau souterraine. Au Mexique, on prévoit une forte augmentation de l'utilisation d'engrais, mais une diminution de l'utilisation de pesticides. L'augmentation des investissements dans les programmes de recherche du secteur privé devrait favoriser une plus grande utilisation de ces deux catégories de produits chimiques, mais ce n'est pas le cas des investissements dans les programmes de recherche publics aux États-Unis.

WOODALL, P., L. Wallach et coll. *The coming NAFTA crash: the deadly impact of a secret NAFTA tribunal's decision to open U.S. highways to unsafe Mexican trucks*, Washington, DC, Public Citizen, 2001.

En février 2001, un tribunal créé en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) rendra publique une décision judiciaire aux termes de laquelle les États-Unis devront autoriser les camions mexicains à circuler sur les routes américaines. Cette décision risque de compromettre non seulement la sécurité des usagers de la route et de la population, mais l'ALÉNA même. L'actuel conflit au sujet du camionnage est un des exemples les plus frappants de l'application d'accords commerciaux comme l'ALÉNA à d'autres secteurs d'activités et de la menace que peuvent constituer ces accords pour les normes nationales sur la santé et la sécurité, même lorsque ces normes sont appliquées tant au commerce intérieur qu'au commerce extérieur. L'article analyse les mesures de sécurité en vigueur au Mexique, ainsi que les éléments qui démontrent que les camions mexicains sont considérablement moins sécuritaires que ceux qui sont assujettis aux règlements américains. Selon les auteurs, l'administration Bush doit résoudre cette affaire en acceptant de payer les pénalités imposées en vertu de l'ALÉNA et en continuant à restreindre l'accès, et ce, tant que le Mexique ne se sera pas doté d'un système visant à garantir la sécurité des camions. À défaut de telles mesures, c'est la population qui souffrira d'une décision antidémocratique, sans égard à la sécurité, prise par un tribunal international derrière des portes closes.

YOSHIDA, S. Yellowfin Tuna fishery and dolphin conservation: international free trade meets environmentalism, *Environs Environmental Law and Policy Journal*, vol. 57, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1998.

Cet article traite de la controverse qui entoure la prise accidentelle de dauphins par les pêcheurs de thon à nageoires jaunes. Dans la partie I, l'auteur décrit les mesures de conservation du dauphin qui ont amené les États-Unis à décréter un embargo sur les importations de thon à nageoires jaunes. Dans la partie II, on analyse les travaux du groupe spécial de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) au sujet de la controverse sur cette question. Enfin, la partie III analyse les résultats des mesures prises par la suite.

Partie II : Les effets du commerce sur les politiques environnementales

- ARIAS, H.M. International groundwaters: The Upper San Pedro River Basin case, *Natural Resources Journal*, vol. 40, p. 199-221, 2000.
Récemment, l'utilisation de l'eau de la rivière San Pedro, un tributaire du fleuve Colorado qui prend sa source au Mexique et coule en Arizona, est source de conflits. On examine brièvement le débat sur l'utilisation de l'eau souterraine à des fins de consommation humaine, les enjeux environnementaux touchant la ligne continentale de partage des eaux et les recommandations qui ont été faites dans le but d'établir un équilibre entre le développement et les questions écologiques. L'auteur propose également un plan stratégique binational de gestion du bassin hydrographique pour favoriser la protection de l'aire de conservation nationale des rives de la San Pedro.
- AUDLEY, J. et S. Vaughan. Time for the NAFTA environmental watchdog to get some teeth, Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace, 2003.
La CCE a fait de nombreuses études et pris des mesures utiles, mais elle n'a pas, à ce jour, réussi à exercer une influence efficace sur les décideurs. Les problèmes environnementaux qui existaient il y a 10 ans ne sont toujours pas réglés et nous devons maintenant composer avec de nouvelles menaces, par exemple, les changements climatiques et les effets des pesticides sur la santé des enfants. Il faut revoir le mandat de la CCE et, dans ce contexte, les auteurs proposent plusieurs façons de procéder. La capacité de la CCE à obtenir un consensus sur des questions épineuses peut aider le Mexique et le Canada à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du Protocole de Kyoto, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en forgeant des alliances officieuses avec des intervenants américains aux niveaux étatique et municipal, ainsi qu'avec le secteur privé, pour s'attaquer au problème des changements climatiques.
- AUER, M. 2001. Energy and environmental politics in post-corporatist Mexico, *Policy Studies Journal*, vol. 29, n° 3, p. 437-455.
Tout gouvernement qui a à cœur la protection de l'environnement s'abstiendra d'adopter le modèle mexicain. Les sources d'eau non potable et les déserts contaminés des localités frontalières du nord du Mexique, ainsi que l'air pollué de la capitale sont autant d'éléments inacceptables. On observe cependant des changements dans l'attitude des politiciens et légistes mexicains à l'égard des problèmes environnementaux, et ces changements sont en grande partie attribuables à l'attitude de la population. Avec l'ouverture et la démocratisation du système politique mexicain, les décideurs s'intéressent de plus en plus aux problèmes environnementaux.
- BEEN, V. NAFTA's investment protections and the division of authority for land use and environmental controls, *Pace Environmental Law Review*, vol. 20, n° 1, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.
Dans un article précédent, l'auteur étudiait les façons dont les décisions rendues par

des instances arbitrales au sujet des dispositions d'expropriation de l'ALÉNA pouvaient amener le Congrès et les administrations étatiques, ainsi que les tribunaux étatiques et fédéral, à interpréter la clause d'expropriation du Cinquième amendement d'une façon qui soit davantage favorable aux propriétaires. Plusieurs experts ont fait remarquer que ces dispositions pourraient empêcher les organismes de réglementation d'adopter des mesures relatives à l'environnement et à l'utilisation des terres. Dans cet article, l'auteur examine un autre effet que pourraient avoir ces dispositions, à savoir influencer sur la délégation des pouvoirs de prendre des règlements sur l'utilisation des terres et l'environnement aux gouvernements fédéral, étatiques ou locaux et créer des chevauchements entre les lois relatives à l'environnement et celles qui se rapportent à l'utilisation des terres.

BEHRE, C. Mexican environmental law: enforcement and public participation since the signing of NAFTA's environmental cooperation agreement, *Journal of Transnational Law and Policy*, vol. 12, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003. *La CCE a reçu de nombreuses communications concernant le dossier du Mexique en matière de protection de l'environnement, par exemple, un article de l'American Bar Association (ABA) au sujet du droit du travail du Mexique. Ce document fait état des réalisations du Mexique et des défis que le pays a encore à relever en matière d'environnement. L'auteur fournit une perspective historique plus complète que l'article de l'ABA et adopte une approche comparative pour décrire les tendances mexicaines en matière de promulgation et d'application des lois de l'environnement. Dans cet article, on porte une attention particulière au rôle que joue la population et à la possibilité qu'elle a d'influer sur ces éléments essentiels de la réglementation environnementale.*

BERRIOS-COLON, N.R. Transboundary movement of hazardous waste from Mexico to the United States: EPA's authority to enforce RCRA requirements against Mexican maquiladoras, *Environmental Lawyer*, vol. 8, non paginé, en ligne, Westlaw, 2001. *Les progrès économiques et industriels des régions situées à la frontière entre les États-Unis et le Mexique ont entraîné une augmentation considérable de la production de déchets dangereux, ce qui a créé une situation difficile sur les plans juridique et administratif des deux côtés de la frontière. L'augmentation de la production de déchets a des incidences juridiques pour les entreprises qui produisent des déchets dangereux et celles qui éliminent ces déchets. Dans son article, Nivea R. Berríos-Colón examine le rôle des maquiladoras dans les mouvements transfrontières des déchets dangereux, du point de vue de l'U.S. Environmental Protection Agency (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) et d'autres responsables américains de l'environnement. Après un bref survol des mesures bilatérales prises pour lutter contre les dommages environnementaux dans la région frontalière, l'auteure examine les problèmes que représentent les activités des maquiladoras pour les agences environnementales locales, étatiques et fédérale. L'auteure conclut en disant qu'on devrait tenir les maquiladoras responsables lorsque des infractions à la RCRA sont commises relativement au mouvement transfrontière de déchets dangereux, mais que les agences environnementales des États-Unis doivent respecter les procédures mexicaines lorsqu'elles cherchent à faire respecter des jugements prononcés par des pays étrangers au Mexique.*

BOMMER, R. et G.G. Schulze. Environmental improvement with trade liberalization, *European Journal of Political Economy*, vol. 15, n° 4, p. 639-661, 1999.
Des études ont démontré que les accords de libéralisation des échanges (plus particulièrement l'ALÉNA) étaient néfastes pour l'environnement. Ces études portaient essentiellement sur l'adaptation de la production et supposaient que les politiques environnementales étaient établies de manière totalement indépendante. L'article démontre cependant en quoi la libéralisation du commerce et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont compatibles — lorsque la politique environnementale est considérée comme un élément distinct de la classe politique. L'auteur présente également des preuves empiriques à l'appui des allégations de base qui sous-tendent la cohérence d'une politique commerciale plus libérale et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

DUBAI, V. et coll. Why are some trade agreements 'greener' than others?, *Earth Island Journal*, vol. 16, n° 4, p. 44-46, 2001.
L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et les ententes conclues entre les pays de l'Union européenne (UE) ont largement contribué à éliminer les frontières entre les pays, favorisant ainsi le libre-échange. Ce mouvement suscite cependant des inquiétudes en matière d'environnement. Les auteurs font référence à deux dossiers concernant l'élimination de produits toxiques – un au Mexique, l'autre en Grèce – pour illustrer les approches différentes prises dans le cadre de l'ALÉNA et de l'UE en matière de réglementation environnementale.

ESTY, D., éd. *The environment and the free trade area of the Americas: lessons from NAFTA*, Cambridge, MA, MIT Press, 2002.

Environmentalists and Trade Policymaking, dans *Constituent Interests and U.S. Trade Policies*, A. Deardorff et R. Stern, éd., Ann Arbor, University of Michigan Press, 1998.

HANSEN, P. The interplay of trade and environment in the NAFTA, dans *The protection of the environment in a context of regional economic integration: the case of the European Community, the MERCOSUR, and the NAFTA*, T. Scovazzi, éd., p. 242-288, Milan, Italie, Giuffrè Editore, 2001.
Ce chapitre comporte trois sections qui traitent des sujets suivants : les règles de l'ALÉNA en matière de commerce régional, les règles relatives aux investissements et l'accord parallèle sur la coopération environnementale. L'ALÉNA étant un accord relativement jeune et encore méconnu, même en Amérique du Nord, l'auteure donne un bref aperçu des dispositions pertinentes au début de chaque section. Elle analyse ensuite les résultats préliminaires découlant de l'application de ces dispositions, et l'incidence que celles-ci sont susceptibles d'avoir sur la réglementation en matière d'environnement et de santé dans les pays signataires de l'ALÉNA. En conclusion, l'auteure recommande des changements qui pourraient être apportés afin d'atténuer certaines des tensions découlant de l'application du cadre de l'ALÉNA pour régler des conflits mettant en cause des intérêts économiques et des intérêts environnementaux.

- HARRINGTON, J. *Environmental issues in Mexico under NAFTA*, Washington, DC, United States-Mexico Chamber of Commerce, 1998.
Certains opposants à l'ALÉNA craignent que l'augmentation des échanges entraîne une plus grande détérioration de la qualité de l'environnement au Mexique, avec l'implantation dans ce pays de diverses entreprises qui cherchent à échapper aux normes environnementales strictes des États-Unis. Dans ce rapport, on décrit les efforts faits au Mexique pour adopter des règlements environnementaux plus sévères dans le but de freiner la détérioration de l'environnement. Au nombre de ces efforts, mentionnons l'adoption d'un plan environnemental par l'administration Zedillo, la conclusion d'accords de coopération par les États-Unis et le Mexique, y compris des institutions multilatérales comme la CCE, ainsi que l'adoption et l'application de lois mexicaines de l'environnement.
- HERZOG, L.A., éd. *Shared space: rethinking the U.S.-Mexico border environment*, La Jolla, CA, Center for U.S.-Mexican Studies, 2000.
- HODGES, B.T. Where the grass is always greener: foreign investor actions against environmental regulations under NAFTA's Chapter 11, S.D. Myers, Inc. v. Canada, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 14, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001.
En novembre 2000, un panel d'arbitrage, créé en vertu du mécanisme de règlement des différends opposant un investisseur et un État décrit dans le chapitre 11 de l'ALÉNA, a établi que le Canada n'avait pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu des articles 1102 et 1105 en interdisant le transport transfrontalier de déchets dangereux à S.D. Myers, une entreprise privée américaine. On peut tirer deux conclusions de la décision du panel en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends opposant un investisseur et un État : premièrement, les investissements en capitaux seront davantage protégés que l'environnement et deuxièmement, les accords d'investissements internationaux auront préséance sur les lois nationales. La partie II du document présente les faits et les antécédents relatifs au différend. Dans la partie III, l'auteur explique les éléments pertinents du mécanisme de règlement des différends opposant un investisseur et un État. La partie IV donne un aperçu des conventions et des principes de droit environnemental international pertinents et démontre que le Canada a agi dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu des traités, de la loi coutumière internationale et des principes du droit international. La partie V fait une évaluation de l'analyse du panel d'arbitrage dans le contexte du droit environnemental international. Enfin, dans la partie VI, l'auteur conclut en disant que les chevauchements entre le droit international privé et public, qui ont été exposés dans la décision relative à l'affaire, ont soulevé un tollé dans le monde du droit international public.
- HOGUE, C. Investors versus environment: NAFTA commission wrestles with part of pact that threatens environmental policies, *Chemical & Engineering News*, vol. 81, p. 15, p. 31-32, 2001.
L'ALÉNA a été créé pour faciliter la libre circulation des biens et des services entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Cependant, les personnes qui ont rédigé

l'Accord n'ont de toute évidence pas tenu compte des règlements environnementaux en vigueur à l'échelle locale. Dans un tel contexte, des entreprises étrangères ont donc pu entreprendre des actions en justice pour faire annuler des restrictions, alors que les entreprises du pays concerné n'avaient pas de recours similaire.

HUFBAUER, G., D.C. Esty, et coll. *NAFTA and the environment: seven years later*, Washington, DC, Institute for International Economics, 2000.
Est-ce que les effets qu'a eus l'application de l'ALÉNA sur l'environnement depuis 1994 justifient les critiques formulées par les groupes environnementaux? On ne peut réparer les dommages causés à l'environnement pendant des décennies en seulement six ans, mais il est trop tôt pour évaluer l'utilité et les lacunes de l'ALÉNA pour ce qui est de l'atteinte des objectifs environnementaux et ses effets sur les conditions de l'environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis. Le rapport fait un examen (1) des dispositions de l'ALÉNA relatives à l'environnement; (2) de l'ANACDE; (3) de la situation à la frontière États-Unis-Mexique; et (4) des tendances en matière de politiques environnementales en Amérique du Nord.

HUFBAUER, G., R. Jones, et coll. *NAFTA and the environment Americas: lessons for trade policy*. Washington, DC, Institute for International Economics, 2001.
Dans cette allocution, on fait un bref historique des dispositions de l'ALÉNA relatives à l'environnement et des graves problèmes de pollution transfrontalière qui sont à l'origine de ces dispositions, ainsi qu'une courte analyse de l'accord parallèle. On décrit également le processus d'examen des communications déposées à la CCE relativement à des infractions possibles aux lois de l'environnement et le rôle que joue la Commission de coopération environnementale frontalière (CCEF) en matière de soutien technique. Certaines recommandations sont faites pour améliorer l'ANACDE et la situation à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. On conclut en disant qu'il faut donner plus de pouvoirs à la CCE, à la NADB et à la CCEF, mais que les problèmes environnementaux qui existent en Amérique du Nord ne sont aucunement liés à l'ALÉNA.

HUSTED, B.W. et J.M. Logsdon. The impact of NAFTA on Mexico's environmental policy, dans *The economics of international trade and the environment*, A.A. Batabyal et H. Beladi, éd., p. 291-307, New York, NY, CRC Press, LLC, 2001.
Lors des débats entourant l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les effets de cet Accord sur l'environnement du Mexique ont soulevé une importante controverse. Dans ce document, on examine les effets précis sur les politiques environnementales du Mexique. On définit des critères d'évaluation des effets et on fait des comparaisons entre trois périodes distinctes : avant 1990, période de référence; de 1990 à 1993, période de négociation de l'ALÉNA; et à partir de 1994, année où l'ALÉNA est entré en vigueur. De nombreuses données démontrent que, au début des années 1990, période pendant laquelle on négociait l'ALÉNA, le Mexique s'est doté de politiques environnementales plus efficaces. Certaines données indiquent également que l'engagement pris à l'égard de l'environnement dans le contexte de l'ALÉNA a été maintenu pendant la crise financière de 1995. Les auteurs concluent donc que l'ALÉNA a largement influencé la politique environnementale du Mexique.

HUSTED, B.W. et J.M. Logsdon. Mexico's environmental performance under NAFTA: the first 15 years, *Journal of Environment & Development*, vol. 9, n° 4, p. 370-384, 2000.

Ce document décrit une étude des politiques environnementales mises en œuvre au Mexique dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain et les répercussions qu'ont eues ces politiques de 1994 à 1998. Les auteurs concluent que, pendant cette période, le Mexique appliquait des politiques environnementales plus efficaces.

JOHNSON, P.M. Five windows for the future of NAFTA's environment commission, dans *Free trade: risks and rewards*, L.I. MacDonald, éd., p. 213-221. Montréal, Canada, McGill-Queen's University Press, 2000.

Au cours de ses cinq premières années d'activité, la Commission de coopération environnementale, créée dans la foulée de l'ALÉNA, a éprouvé les problèmes propres à une nouvelle institution : adaptation culturelle, interprétation d'un mandat très général et activités trop variées. En concentrant davantage ses activités, la CCE pourra apporter une contribution utile dans les cinq secteurs suivants : collecte de données et recherche; sensibilisation; mise en valeur des capacités; promotion de l'observation des lois environnementale; et promotion de la coopération entre les pays signataires de l'ALÉNA et avec d'autres États. À moyen terme, la CCE devra passer de 3 à 30 membres, lorsque l'ALÉNA s'appliquera à tous les pays de l'hémisphère. L'avenir nous dira si une telle structure pourra être fonctionnelle.

KASS, S.L. et J.M. McCarroll. The new environmentalism of Latin America, *New York Law Journal*, août, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000.

Les négociations relatives à la création de la ZLÉA, qui débiteront lorsque la nouvelle Administration entrera en fonction, réservent probablement quelques surprises aux gens d'affaires et à de nombreux environnementalistes. Les États-Unis concentrent leur attention sur le Mexique, mais on observe d'importants changements en Amérique centrale et dans les pays du cône Sud, où le Brésil, l'Argentine et le Chili procèdent à une restructuration de leur économie et, plus important encore, de leurs activités d'application des lois et normes environnementales. Il reste énormément de travail à faire, mais les investisseurs nationaux et étrangers, et même les organismes gouvernementaux, ne peuvent désormais plus ignorer les lois adoptées par les pays d'Amérique latine pour protéger l'environnement. Il s'agit d'un élément important pour les entreprises américaines, totalement indépendant de l'avenir de la ZLÉA.

KIBEL, P.S. The paper tiger awakens: North American environmental law after the Cozumel reef case, *Columbia Journal of Transnational Law*, vol. 39, p. 395-482, 2001.

Ce document fait une analyse du processus relatif aux communications sur les questions d'application, créé en vertu de l'Accord nord-américain de coopération en matière d'environnement (ANACDE). L'auteur relate l'évolution du droit environnemental et de la diplomatie en Amérique du Nord au cours des cent ans qui ont précédé l'adoption de l'ANACDE. Il analyse aussi les dispositions environnementales de l'ANACDE, ainsi que les communications qui ont été déposées

depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, et fait une analyse approfondie de la communication relative aux récifs de corail de Cozumel, au Mexique. L'auteur établit également une comparaison entre le dossier des mesures d'application de l'ANACDE et celui de l'ALÉNA et fait valoir qu'il faut renforcer les dispositions du droit de l'environnement en Amérique du Nord de sorte qu'il soit aussi efficace que le droit commercial.

KIRTON, J.J. et A.M. Rugman. Regional environmental impacts of NAFTA on the automotive sector, *Revue canadienne des sciences régionales*, vol. 21, n° 2, p. 227-54, 1998.

Malgré certaines craintes à l'effet que l'ALÉNA donnerait lieu à un assouplissement des normes et pratiques environnementales, on a observé un resserrement de ces normes dans l'industrie automobile, favorisé par l'ALÉNA, les institutions du secteur de l'environnement, les mécanismes de règlement des différends et les mesures d'encouragement. Le document fait une analyse des régimes de réglementation en vigueur avant et après l'ALÉNA. L'amélioration de la situation observée depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA est attribuable à trois facteurs : 1) l'accélération de la rationalisation à grande échelle et de l'intégration de l'industrie accompagnée par un incitatif à la production pour favoriser la mise en œuvre de normes pertinentes et uniformes dans les trois pays; 2) l'harmonisation des règlements nationaux; et 3) l'uniformisation rapide des processus des secteurs de l'assemblage, des pièces et des pièces de rechange, et des normes de fabrication, des normes relatives aux carburants, et des normes d'inspection, d'entretien et autres normes d'exploitation.

KIY, R. et J.D. Wirth. *Environmental management on North America's borders*, College Station, TX, Texas A&M University Press, 1998.

C'est dans les régions frontalières que les relations contradictoires entre les pays, caractérisées tantôt par des différends, tantôt par la coopération, sont le plus marquées. À la frontière sud des États-Unis, l'épuisement des ressources naturelles partagées avec le Mexique – particulièrement l'eau – a entraîné des problèmes et des différends à première vue insolubles. Au nord, à la frontière avec le Canada, on continue d'observer des problèmes relativement à la qualité de l'air et de l'eau, et ce, malgré un programme de coopération visant à dépolluer les Grands Lacs mis en œuvre dans les années 1970. Les auteurs analysent les valeurs communes, décrivent les conditions propres aux régions frontalières, donnent un aperçu des perspectives nationales et, en conclusion, font état des répercussions sur les politiques, y compris le rôle des organisations de la société civile et des entreprises. La première partie du document traite de l'évolution du contexte social et institutionnel en Amérique du Nord et de l'influence de plus en plus grande qu'exercent les activistes du secteur de l'environnement. Les auteurs présentent des études de cas pour fournir des exemples précis.

KOUROUS, G. NAFTA governments flirt with selling out environmental side accord: backslide averted as NGOs and citizen groups rally to question move, *Updater*, non paginé, en ligne :

<<http://www.Americaspolicy.org/updater/2000/june14NAFTA.html>>, 2000c.

En 1999, les gouvernements des trois pays signataires de l'ALÉNA ont discuté de la possibilité d'apporter des modifications à l'accord environnemental adopté parallèlement à l'ALÉNA qui nuiraient à la transparence et à la participation du public. Les responsables parlaient plus particulièrement de restreindre davantage le processus de communications visé aux articles 14 et 15 de l'ANACDE. Ces dispositions proposent une façon de limiter les pouvoirs des entreprises et de limiter les répercussions du libre-échange sur l'environnement, mais certains critiques ont dit que le processus créé était trop lent et soumis à des pressions politiques, de sorte que même les ONG qui disposent de ressources adéquates ont peine à se rendre jusqu'au bout du processus. Les gouvernements proposaient de restreindre la capacité du Secrétariat de la CCE de faire des enquêtes à la suite de plaintes. Cependant, les ONG ont exercé des pressions qui ont amené les gouvernements à soumettre les négociations à l'examen du public; la CCE conserve cependant ses fonctions de surveillance.

KOUROUS, G. Border Article 14 submission to CEC recommended for factual record, *Updater*, non paginé, en ligne : <<http://www.us-mex.org/borderlines/updater/2000/april25persp.html#bookmark3>>, 2000a.
Le 10 avril, le Secrétariat de la CCE a annoncé qu'il recommandait la constitution d'un dossier factuel relativement à une communication déposée aux termes des articles 14 et 15 par des groupes environnementaux de la région de Tijuana-San Diego. Rien, dans le processus de communications, ne garantit l'obtention de résultats. Dans de tel cas, où la CCE décide de donner suite à la communication, le processus aboutit à la préparation d'un dossier factuel qui ne donne lieu à aucune sanction.

KOUROUS, G. Metales y Derivados update: CEC submission wins a victory for the entire border, but no closer to a cleanup, *Updater*, non paginé, en ligne : <<http://www.Americaspolicy.org/updater/2000/june14NAFTA.html>>, 2000b.
Des environnementalistes de la région de Tijuana-San Diego peuvent crier victoire. Le Secrétariat de la CCE a recommandé la constitution d'un dossier factuel relativement à une communication déposée à la Commission au sujet d'une fonderie abandonnée de l'entreprise Metales y Derivados, à Tijuana. Par ailleurs, les gouvernements du Mexique et des États-Unis ont accepté de décontaminer d'autres sites qui se trouvent le long de la frontière entre les deux pays. Il ne s'agit cependant que d'une victoire partielle. Ce dossier sert d'exemple pour illustrer l'efficacité du processus de communications de la CCE, mais il démontre également les importantes lacunes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

KRONTTOFT, M. et W. Testa. NAFTA and the great lakes: how can we achieve both economic and environmental sustainability?, *Toledo Journal of Great Lakes' Law, Science & Policy*, vol. 4, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.
L'adoption de politiques communes, opportunes, rentables et novatrices en matière de gestion de l'écosystème fragile des Grands Lacs porte des fruits comme jamais auparavant. Par ailleurs, compte tenu des changements rapides que peuvent entraîner la mondialisation et les percées technologiques, ainsi que des pressions

accrues associées à l'utilisation de l'écosystème à des fins récréatives, les peines qui seront imposées pour avoir omis d'adopter de telles politiques seront sévères. Par conséquent, il faut s'attacher à définir des politiques et des cadres institutionnels qui tiendront compte du potentiel de croissance économique offert par la région des Grands Lacs. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) crée sans contredit un plus grand stress sur l'écosystème de la région, mais il offre également l'occasion de définir les cadres de gestion nécessaires. Le document examine les effets de l'ALÉNA et de la croissance économique sur la région des Grands Lacs, ainsi que le lien entre cet accord et la viabilité de l'environnement.

LA LONDE, K.W.A. All the president's acts: the APA, NAFTA, and NEPA, which one should matter when it comes to the environment?, *The Environmental Lawyer*, vol. 9, n° 2, p. 495-520, 2003.

LIVERMAN, D., R. Varady et coll. Environmental issues along the United States-Mexico border: drivers of change and responses to citizens and institutions, *Annual Review of Energy and Environment*, Vol. 24, p. 607-643, 1999.
La région frontalière entre les États-Unis et le Mexique est un bel exemple des problèmes de gestion binationale de l'environnement dans un milieu hostile et dans un contexte de croissance rapide et d'intégration économique. Les pouvoirs publics ont donc décidé de créer des institutions binationales, par exemple l'IBWC, la Commission de coopération environnementale frontalière (CCEF) et la CCE, qui sont chargées de trouver des solutions à ces problèmes. La CCEF et la CCE ont été créées pour s'occuper des préoccupations environnementales découlant de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Des groupes socio-environnementaux et des organisations non gouvernementales jouent également un rôle important dans la région, plus particulièrement au Mexique, où la situation politique et économique a souvent nui aux efforts d'application de la loi et de conservation et où on a adopté des politiques visant la modification des mesures législatives concernant l'eau et les terres, la démocratisation du système politique et la décentralisation des pouvoirs du gouvernement.

MANN, H. *The free trade commission statements of October 7, 2003, on NAFTA's Chapter 11: never-never land or real progress?*, Winnipeg, Canada, Institut international du développement durable, 2003.
Le mardi 7 octobre 2003, la Commission du libre-échange (CLE), constituée en vertu de l'ALÉNA, a rendu publics une série d'énoncés au sujet du processus d'arbitrage établi en vertu du chapitre 11 de l'ALÉNA. La Commission, composée des ministres responsables du commerce pour le Canada, le Mexique et les États-Unis, a publié un communiqué final, intitulé « Dixième anniversaire de l'ALÉNA », ainsi que d'autres documents portant précisément sur la transparence du processus prévu au chapitre 11. En outre, le Canada et les États-Unis ont fait des déclarations unilatérales sur la participation du public au processus d'arbitrage défini au chapitre 11, soulignant la nécessité de poursuivre la collaboration avec le Mexique sur cette question pour en arriver à une déclaration trilatérale. L'auteur examine d'abord les éléments que la CLE a négligés, puis les éléments positifs des déclarations.

POWELL, F.M. The North American commission for environmental cooperation's San Pedro report: A case study and analysis of the CEC process, *Environmental Law*, vol. 6, p. 809-838, 2000.

L'auteur évalue le processus de communication établi en vertu des articles 14 et 15 et la production de rapports en vertu de l'article 13 en se servant du dossier relatif au bassin supérieur de la rivière San Pedro comme exemple. Dans la partie II de l'article, l'auteur analyse l'historique de l'ANACDE et ses principales dispositions. La partie III passe en revue les lacunes de l'ANACDE et la partie IV fait état des réalisations. Dans la partie V, l'auteur examine le différend concernant la rivière San Pedro et le processus de la CCE qui a abouti à la préparation d'un rapport. En conclusion, l'auteur dit que le processus de la CCE favorise la participation du public au règlement des différends environnementaux transfrontaliers, de même que la sensibilisation de la population à ces différends.

PUBLIC CITIZEN'S GLOBAL TRADE WATCH. NAFTA Chapter 11 investor-to-state cases: bankrupting democracy, Washington, DC, Public Citizen, 2001.

En 2001, Public Citizen a publié des rapports sur l'efficacité de l'ALÉNA depuis son entrée en vigueur, sept ans auparavant. Dans ce rapport, on analyse les dispositions du chapitre de l'ALÉNA relatif aux investissements, qui accordent davantage de droits et de privilèges aux investisseurs étrangers qui font des affaires dans les trois pays signataires de l'Accord, à savoir les États-Unis, le Canada et le Mexique. On dit souvent que l'ALÉNA est davantage un accord sur les investissements qu'un accord commercial. L'ALÉNA prévoit des mesures de protection des investisseurs qu'on ne trouve dans aucun autre accord commercial multilatéral. Depuis l'entrée en vigueur de cet accord, les entreprises qui investissent dans les pays signataires se sont prévalu de ces nouveaux droits pour contester diverses politiques nationales, étatiques et locales en matière d'environnement et de santé publique, des décisions de tribunaux nationaux, une loi fédérale sur les marchés publics et même la livraison de colis par un gouvernement, alléguant dans tous les cas que les activités contrevenaient aux dispositions de l'ALÉNA. La majorité des dossiers ne sont toujours pas réglés, mais certains investisseurs ont déjà obtenu gain de cause. Le rapport examine les principaux dossiers d'intérêt public et indique qu'on pourrait assister à une multiplication des contestations si des droits similaires sont enchâssés dans l'ALÉNA. Comme ce sont des tribunaux de l'ALÉNA qui règlent les différends à huis clos, il est difficile d'obtenir de l'information. On doit s'en remettre aux rapports finaux des comités qui sont parfois rendus publics par le tribunal à la fin du processus, ainsi qu'aux quelques autres documents qui sont accessibles au public, la majorité d'entre eux étant rédigés par les plaignants.

RICHARDSON, S. Sovereignty revisited: sovereignty, trade, and the environment-- the North American agreement on environmental cooperation, *Canada-United States Law Journal*, vol. 24, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1998.

Les dispositions de l'ANACDE ont des effets contraignants sur les gouvernements nationaux, les forçant à adopter des pratiques et des mesures qui favorisent l'obtention d'un consensus et l'établissement de processus fondés sur la participation du public et la transparence. Il y a cependant une différence entre exercer une influence sur les agissements des gouvernements et limiter la

souveraineté des États. Certains diront que l'ANACDE, qui met l'accent sur l'application au niveau national de lois nationales de l'environnement plutôt que sur la promotion de l'harmonisation entre les trois Parties, contribue en fait à renforcer la souveraineté nationale. Cet article analyse les différentes positions.

RUEDA, A. Tuna, dolphin, shrimp & turtles: what about environmental embargoes under NAFTA?, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 12, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000.

Comme on l'a observé dans le dossier relatif au thon et au dauphin et dans celui concernant les crevettes et les tortues, les principaux enjeux de l'ALÉNA en matière d'environnement ont trait à des procédés de production. Dans quelle mesure l'ALÉNA autorise-t-il les États-Unis à décréter des embargos soi-disant environnementaux, ou encore à imposer des sanctions à l'égard de produits mexicains ou canadiens sous prétexte que les techniques employées sont inacceptables? Aussi, cela constitue-t-il vraiment une amélioration par rapport aux décisions du groupe spécial sur le thon et du comité d'appel de l'OMC dans l'affaire concernant les crevettes et les tortues? À la lumière de ces questions, on peut se demander si l'ALÉNA est réellement, comme on le prétend, un accord qui protège l'environnement. En conclusion, l'auteur mentionne que, malgré ce qu'en disaient les promoteurs de l'Accord avant son adoption par le Congrès américain, l'ALÉNA, ni même la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord, sur laquelle on fondait beaucoup d'espoir, ne font rien pour protéger l'environnement.

RUGMAN, A. et J. Kirton, et coll. *Environmental regulations and corporate strategy: A NAFTA perspective*, New York, NY, Oxford University Press, 1999.

Cet ouvrage fait état de travaux d'avant-garde sur les stratégies adoptées par les entreprises qui doivent se conformer à des règlements environnementaux. On étudie plus particulièrement les liens entre les règlements environnementaux et l'interprétation qu'en font les entreprises étrangères, qui les considèrent comme des obstacles à l'accès. Ces liens constituent un nouveau défi pour les gestionnaires. Pour se protéger, les entreprises cherchent à influencer sur l'application des règlements nationaux de l'environnement. Les industries, généralement celles de l'agriculture, de la foresterie et des pêches, s'allient souvent à des groupes environnementaux et cherchent à obtenir une application discriminatoire de règlements nationaux et locaux. Dans cet ouvrage, on propose un modèle d'économie politique adaptée aux entreprises pour faciliter l'élaboration d'une stratégie en matière de règlement environnemental. Le modèle est appliqué à l'ALÉNA et on examine ses répercussions sur les entreprises européennes et asiatiques. En s'appuyant sur les activités dans les domaines de la gestion, de l'économie, des sciences politiques et du droit, les auteurs examinent 84 cas pertinents. Ils ont mené 230 entrevues confidentielles avec des hauts dirigeants et des gestionnaires d'entreprises, des représentants des gouvernements, de groupes environnementaux et de centres de recherche. Le document examine les stratégies d'entreprise, qu'elles soient de nature commerciale ou politique, dans le contexte de la réglementation environnementale.

- SCHORR, D. NAFTA and the environment: A review of basic issues, dans *Free trade: risks and rewards*, L.I. MacDonald, éd., p. 226-236, Montréal, Canada: McGill-Queen's University Press, 2000.
Ce court document examine quelques-uns des principaux problèmes soulevés par des environmentalistes dans le contexte des négociations de l'ALÉNA et décrit brièvement les mesures prévues dans le cadre de l'Accord pour régler ces problèmes. En conclusion, l'auteur parle de son expérience personnelle relativement à l'application de l'ALÉNA et dit que, malgré les lacunes de l'Accord en matière d'environnement, on peut espérer que le modèle de l'ALÉNA s'avérera efficace.
- SMITH, K.L. Habitat protection for the new millennium: an analysis of domestic and international regimes in North America, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 13, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001.
Ce document analyse les programmes de protection de l'habitat des espèces en voie de disparition et des espèces menacées en vigueur aux États-Unis, au Canada et au Mexique et précise qu'il est primordial d'assurer la protection de ces espèces. Aux États-Unis, la Endangered Species Act prévoit un programme très complet de protection de l'habitat. Or, ce programme est axé sur les espèces et non sur la protection de l'écosystème dans son ensemble. Au Canada, il n'existe pas de loi fédérale protégeant les espèces en voie de disparition; on applique divers programmes qui ne protègent pas adéquatement les espèces. Enfin, la législation mexicaine sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement prévoit la protection des espèces en voie de disparition et de leur habitat, mais les lois environnementales, lorsqu'elles sont appliquées, semblent être inefficaces.
- STEVIS, D. et S. Mumme. Rules and politics in international integration: environmental regulation in NAFTA and EU, *Environmental Politics*, vol. 9, n° 4, p. 20-42, 2000.
La mondialisation et le développement régional ont donné lieu à l'élaboration de nouvelles politiques publiques et de nouveaux projets. Une étude comparative permet de dégager des éléments communs à ces politiques. Cette étude vise les politiques environnementales pertinentes dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Union européenne. Les comparaisons portent sur les procédures et les règles de droit substantiel, de même que sur le contexte politique. Les règles et la teneur des politiques varient considérablement d'une région à l'autre, mais tant dans le cadre de l'ALÉNA que dans le contexte de l'UE, les règlements et politiques de l'environnement sont de nature plus commerciale qu'environnementale.
- WESTBROOK, K. The North American free trade agreement's effects on Mexico's environment, *Currents: International Trade Law Journal*, vol. 10, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001.
Six ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain, il est encore difficile de dire si l'Accord a des effets positifs ou négatifs. Ceux qui avaient prédit un échec retentissant il y a six ans pourraient voir leur prédiction se concrétiser si, dans le cadre des activités commerciales, on ne tient pas compte des impératifs de protection de l'environnement et de développement durable. Les nouvelles données contenues dans des documents présentés dans le cadre du premier

Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce, organisé par la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, aident à mieux comprendre les effets du commerce sur l'environnement du Mexique et facilitent l'évaluation de la situation et l'élaboration de solutions aux problèmes. À l'heure actuelle, le public ne participe pas vraiment au processus, mais il existe un processus facilitant la communication publique d'information. Le libre-échange a de nombreuses répercussions environnementales et, grâce à la sensibilisation de la population, la libre circulation des biens et des services pourra se poursuivre sans que la qualité de l'environnement du Mexique ne se dégrade.

WONG, H. *The crumbling of a fragile alliance: the latest chapter in the Tuna-Dolphin conflict*, New Haven, CT, Global Environment and Trade Study (GETS), 2000. *Le 11 avril 2000, un tribunal fédéral a rejeté la nouvelle étiquette « dolphin safe » que les États-Unis voulaient apposer sur les emballages de thon dont la pêche avait donné lieu à la capture de dauphins, lorsque les dauphins n'étaient pas gravement blessés ou tués. Les environmentalistes qui avaient intenté une poursuite contre l'administration Clinton ont fait valoir que les preuves scientifiques indiquent que ces méthodes de pêche ont des répercussions importantes et non documentées sur les populations de dauphin dans les eaux tropicales du Pacifique. Cette décision vient contrecarrer les négociations amorcées il y a plusieurs années en vue de la conclusion d'ententes internationales entre les États-Unis et les pays d'Amérique latine qui pratiquent la pêche du thon dans les eaux tropicales du Pacifique. Sans l'étiquette « dolphin safe » aux États-Unis, les pays d'Amérique latine ne peuvent obtenir l'accès au marché américain. Le rapport présente d'abord un historique des mesures de protection du dauphin dans les eaux tropicales du Pacifique pour expliquer comment on en est venu à choisir la coopération pour régler le problème au lieu de perpétuer les différends entre les défenseurs des dauphins et les pêcheurs de thon, entre les États-Unis et les pays en développement de l'Amérique latine et entre les environmentalistes et les promoteurs du libre-échange. L'auteur examine ensuite les importants doutes que soulèvent les nouvelles données scientifiques à propos de l'efficacité de l'approche internationaliste de protection des dauphins, sur lesquelles la cour fédérale des États-Unis a fondé sa décision. Enfin, l'auteur cherche à déterminer si le débat sur la question de la pêche du thon et la capture de dauphins trouvera une issue satisfaisante pour toutes les parties ou s'il demeurera un des symboles du débat sur le commerce et l'environnement.*

Partie III : Lien conflictuel entre le commerce et l'environnement- Mesures prises aux niveaux institutionnel et politique

North American free trade agreement: U.S. experience with environment, labor, and investment dispute settlement cases, Washington, DC, United States General Accounting Office, 2001.

Ce rapport donne un aperçu des accords sur la main-d'œuvre et sur l'environnement adoptés parallèlement à l'ALÉNA, ainsi que des dispositions du chapitre 11, qui porte sur les investissements. On attache une attention particulière aux communications déposées en vertu des accords parallèles, de manière à comprendre le processus et prendre connaissance des résultats de l'application de ce processus.

L'évaluation des répercussions environnementales de l'ALÉNA : Un cadre d'analyse (phase II) et étude d'enjeux. 1999. Montréal, Canada, Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord.

Ce cadre a été créé par la Commission de coopération environnementale (CCE) pour faciliter l'analyse des principaux changements environnementaux associés à l'ALÉNA en Amérique du Nord. On y décrit quatre grands processus par lesquels les activités découlant des règles, institutions, échanges commerciaux et investissements engendrés par l'ALÉNA influent sur l'environnement. Le cadre met également en lumière les domaines où il y aurait lieu de faire une analyse plus poussée, d'exercer une surveillance plus étroite des indicateurs clés et de modifier les politiques, les techniques et les institutions.

Selling Clean Air: Market Instruments for Climate Protection, 15-16 octobre 1998, West Coast Environmental Law, en ligne :

<http://www.wcel.org/wcelpub/1999/12729.html>.

Ce document est un compte rendu de l'atelier Selling Clean Air: Market Instruments for Climate Protection, tenu les 15 et 16 octobre 1998 à Vancouver. Cet atelier, organisé par la West Coast Environmental Law Research Foundation, portait sur les instruments commerciaux utilisés dans le contexte des changements climatiques. Une centaine de personnes y ont participé. Au cours de la première journée, les participants ont examiné divers instruments commerciaux et ont pesé les avantages et les inconvénients de chacun pour ce qui est de réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada. Le lendemain, les participants ont cherché des façons d'améliorer la capacité des municipalités, des groupes environnementaux, des petites entreprises et des groupes communautaires d'élaborer des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une manière qui permette d'obtenir d'autres avantages collectifs et de générer des crédits de réductions des émissions de gaz.

ABEL, A. NAFTA's North American agreement for environmental cooperation: A civil society perspective, Silver City, NM, Interhemispheric Resource Center, 2003.

L'ALÉNA est le premier accord commercial international à inclure des dispositions

environnementales. Ces dispositions sont énoncées dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Bien qu'on ait observé des améliorations depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE, l'ALÉNA n'est pas devenu, comme ce devait être le cas, un modèle de développement durable qui tienne compte à la fois des considérations environnementales et des impératifs économiques.

AHERN, R.J. *Trade and the Americas*, Washington, DC, The National Council for Science and the Environment, 2001.

Le Sommet des Amériques tenu à Miami en décembre 1994 a suscité l'intérêt du Congrès à l'égard de trois mesures qui peuvent avoir une incidence sur la politique commerciale. La première est l'invitation lancée au Chili pour que ce pays participe à l'Accord de libre-échange de l'Amérique du Nord (ALÉNA). La deuxième se rapporte au traitement préférentiel accordé aux pays des Caraïbes et d'Amérique centrale. Enfin, la troisième concerne la création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). Un quatrième élément s'est ajouté; il s'agit d'une demande des pays andins visant la prorogation de la Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, qui doit être abrogée en décembre 2001.

ANSSON, R. The North American agreement on environmental cooperation and Native American tribes: how can tribal interests best be protected?, *UMKC Law Review*, vol. 66, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1998.

Étant donné que les tribus indiennes ne sont pas Parties à l'accord environnemental adopté parallèlement à l'ALÉNA, elles n'ont aucun recours pour faire valoir leurs droits si elles subissent des préjudices attribuables à l'ALÉNA. L'auteur de l'article soutient que les États-Unis ont l'obligation juridique d'appuyer les Indiens, compte tenu de leur rôle de fiduciaire des biens de ceux-ci. En vertu de ce concept, qu'on appelle communément la doctrine de fiducie fédérale, les États-Unis sont tenus d'aider les Indiens à protéger leurs biens et leurs droits. Comme il est démontré dans l'article, pour s'acquitter de cette responsabilité, les États-Unis doivent intenter les actions au nom d'une tribu ou appuyer les actions intentées par une tribu dans le cadre de l'accord parallèle. Le représentant des États-Unis au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) doit agir comme fiduciaire des tribus et, à ce titre, il doit soutenir une tribu qui risque de voir la qualité de son milieu se dégrader par suite de l'omission du Mexique ou du Canada d'assurer l'application de leurs lois environnementales.

APPLETON, B. *Comparing NAFTA and the MAI*, Toronto, Canada et Washington, DC, Appleton & Associates International Lawyers, en ligne :

<http://www.appletonlaw.com/MAI/MAI-NAFTA.html>.

L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) s'inspire des dispositions de l'ALÉNA relatives aux investissements, mais il est néanmoins très différent de l'ALÉNA. Dans ce document, on compare le contenu et l'application des deux accords sur divers plans : nature, portée, définition, subventions, normes de rendement, traitement national, marchés publics, mesures d'encouragement à l'investissement, réserve et retrait, compétence provinciale.

BICKEL, L.C. Baby teeth: an argument in defense of the commission for environmental cooperation, *New England Law Review*, vol. 37, non paginé, en ligne, LexisNexis. *Ce document vient alimenter le débat sur la question de savoir si les institutions supranationales peuvent lutter efficacement contre la destruction de l'environnement. La capacité de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord de promouvoir le respect des lois environnementales internationales visant l'amélioration de la qualité de l'environnement à l'échelle planétaire a souvent fait l'objet de critiques, mais ces critiques ne sont pas justifiées. L'auteur examine d'abord le processus de communications de citoyens administré par la CCE, et il propose des façons de surmonter les obstacles qui peuvent entraîner le rejet d'une plainte. Ensuite, il laisse entendre que le rôle de gestion de cet organisme supranational est beaucoup plus important que son rôle de tribunal, et qu'il apporte de nombreux avantages connexes qu'on n'a pas encore évalués de manière objective. En clair, on peut dire que, malgré ses lacunes, la Commission de coopération environnementale créée dans la foulée de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est un organisme efficace, par ailleurs, la Commission offre des moyens d'action aux environnementalistes.*

BLAIR, D. The CEC's citizen submission process: still a model for reconciling trade and the environment?, *Journal of Environment & Development*, vol. 12, n° 3, p. 295-330, 2003.

Ce document examine le processus de communications des citoyens administré par la Commission de coopération environnementale, qui a été créée dans le cadre de l'ALÉNA, signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique. Le document examine plus précisément comment les changements apportés par les pays signataires pourraient miner la crédibilité du processus et donc entraîner une diminution du nombre de communications déposées à la CCE.

BLOCK, G. Trade and environment in the western hemisphere: expanding the North American agreement on environmental cooperation into the Americas, *Environmental Law*, vol. 33, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003. *Cet article présente un examen de l'application et de l'efficacité de l'ALÉNA et de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) en vue de déterminer si le modèle peut être appliqué ailleurs dans l'hémisphère occidental. L'auteur explique les principaux objectifs de négociation des mesures environnementales de l'ALÉNA et décrit comment on peut atteindre ces objectifs, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'ALÉNA. Il recommande une série de mesures visant à améliorer le modèle de l'ANACDE en vue de son application dans l'ensemble des pays de l'hémisphère. L'auteur conclut en disant que, à moins qu'on améliore les mesures de protection de l'environnement et qu'on y affecte les ressources financières nécessaires, les activités de protection de la santé humaine et de l'environnement et les programmes de promotion du respect des lois environnementales seront inefficaces dans les pays d'Amérique latine.*

BLUM, J. The FTAA and the fast track to forgetting the environment: A comparison of the NAFTA and the MERCOSUR environmental models as examples for the hemisphere, *Texas International Law Journal*, vol. 35, non paginé, en ligne,

LexisNexis, 2000.

Ce document propose un modèle d'accord environnemental dans le contexte de la ZLÉA en s'appuyant sur diverses caractéristiques des programmes environnementaux du MERCOSUR et de l'ALÉNA. Dans la partie II, on analyse les obstacles à la mise en œuvre d'un programme environnemental, notamment l'évolution des négociations qui semblent axées sur l'élimination de la procédure accélérée, et l'importance qu'on accordera à l'environnement dans un contexte où l'influence de l'Amérique serait réduite. La partie III explique les lacunes du modèle environnemental de l'ALÉA par rapport au modèle du MERCOSUR. La partie IV décrit ce que les États-Unis peuvent faire pour défendre la mise en œuvre d'un programme environnemental similaire à celui de l'ANACDE. En conclusion, on explique comment un modèle qui s'inspirerait à la fois du modèle du MERCOSUR et de l'ALÉNA favoriserait la mise en œuvre d'un programme environnemental utile dans le cadre de l'ALÉA.

BORDREAU, J.A. et R. Hinojosa Ojeda. *The role of the new NAFTA institutions: regional economic integration and cooperation*, 19-20 juin 1998, Los Angeles, CA, United States Department of Labor and North American Integration and Development Center, en ligne : <http://www.dol.gov/ilab/media/reports/nao/ucla.htm>, 1998. *Cette conférence avait pour but d'évaluer l'efficacité des institutions créées dans le cadre de l'ALÉNA, à savoir la Commission de coopération environnementale (CCE), la Commission de coopération dans le domaine du travail (CCT), la Commission de coopération environnementale frontalière (CCEF) et la Banque nord-américaine de développement (NADBank). Les organisateurs voulaient plus particulièrement évaluer un nouvel élément auquel les organisations internationales accordent la priorité depuis quelque temps, c'est-à-dire la participation du public et l'imputabilité et créer un contexte propice à l'examen des activités à venir en matière de coopération transnationale, interinstitutionnelle et de questions d'intérêt commun en Amérique du Nord. Les participants ont également discuté des défis en matière de développement durable et équitable, de la création d'institutions transnationales et du renforcement du rôle de la société civile. Nous voulions profiter de la tribune offerte par la conférence, qui réunissait pour la première fois les dirigeants de toutes ces nouvelles institutions de l'ALÉNA avec des représentants de syndicats, d'ONG, d'universités et de groupes de citoyens des trois pays.*

BUGEDA, B. *Is NAFTA up to its green expectations? Effective law enforcement under the North American agreement on environmental cooperation*, *University of Richmond Law Review*, vol. 32, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1999. *Cet article décrit brièvement le processus de règlement des différends créé en vertu de la Partie V de l'ANACDE. L'auteur fait ensuite une description plus détaillée du processus de communications des citoyens, notamment des aspects du processus qui ont soulevé la controverse auprès des organisations non gouvernementales et des Parties à l'ANACDE. La partie III du document présente une analyse de la première communication qui a donné lieu à la constitution d'un dossier factuel, à savoir la communication Cozumel.*

BYRNE, J. NAFTA dispute resolution: implementing true rule-based diplomacy through direct access, *Texas International Law Journal*, vol. 35, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000.

L'auteur de ce document allègue que le fait que les entreprises et les simples citoyens qui ont subi un préjudice ne puissent pas utiliser eux-mêmes le processus de règlement des différends crée un système largement axé sur une diplomatie du pouvoir alors que le régime se voulait fondé sur des règles. Dans la partie II, l'auteur explique brièvement les fondements théoriques des relations internationales fondées sur des règles et de celles qui sont fondées sur le pouvoir, et il fait ressortir les différences entre ces deux concepts. Il décrit également en quoi le chapitre 20 accorde trop de pouvoirs aux États, créant des iniquités pour les entités concernées et réduisant la fiabilité du processus. La partie III explique que l'accès direct au processus peut produire des résultats intéressants. Dans la partie IV, l'auteur avance d'autres arguments en faveur de l'élargissement à tous les différends commerciaux des dispositions du chapitre 11 relatives à l'accès direct. Enfin, la partie V expose les principaux arguments qui vont à l'encontre de la position de l'auteur, à savoir l'élargissement de l'accès direct aux différends découlant de l'application du chapitre 20.

CHARNOVITZ, S. The economics of energy and the environment: reflections on North American environmental cooperation, *Canada-United States Law Journal*, vol. 28, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Ce document analyse les progrès réalisés en matière d'environnement en Amérique du Nord et les nombreux défis à relever. On a tendance à sous-estimer la CCE, parce qu'il s'agit d'une petite organisation, qu'elle est sous-financée et qu'elle n'a pas beaucoup d'influence. Or, la Commission est indispensable. En 1909, les trois pays signataires de l'ALÉNA ont adopté une politique régionale, mais il leur a fallu huit décennies pour la mettre en œuvre. Cette étape n'aurait pas été franchie, n'eut été des négociations de l'ALÉNA. L'article fait référence à la section B du chapitre 11, qui illustre bien la théorie générale selon laquelle la promotion efficace de la prospérité économique et de la viabilité environnementale dépend, de manière générale, de l'utilisation que fait la société des institutions et des marchés.

CONDON, B. Multilateral environmental agreements and the WTO: is the sky really falling?, *Tulsa Journal of Comparative & International Law*, vol. 9, n° 2, 533-68, 2002.

La première partie du document présente une analyse de l'application extraterritoriale de la politique environnementale des États-Unis sous forme de restrictions commerciales dans les dossiers relatifs au thon et aux crevettes. L'analyse vise à déterminer dans quelle mesure le GATT favorise la prise de mesures commerciales pour faire respecter des obligations environnementales internationales et à établir la distinction entre les mesures prises conformément à des accords internationaux et les mesures unilatérales. L'auteur examine ensuite l'application de la règle la moins restrictive et les mesures commerciales prises dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs environnementaux internationaux, telles qu'elles ont été appliquées en vertu du GATT et de l'article 104 de l'ALÉNA. En conclusion, l'auteur cherche à déterminer s'il est nécessaire de modifier l'OMC

pour éviter des conflits entre le droit commercial international et la protection de l'environnement au niveau international.

DA SILVA, A.D. NAFTA and the environmental side agreement: dispute resolution in the Cozumel port terminal controversy, *Environ Environmental Law and Policy*, vol. 21, p. 43-62, 1998

Deux éléments clés ont influé sur les négociations de l'ALÉNA. Premièrement, les négociateurs voulaient éviter le déménagement au Mexique d'industries américaines qui chercheraient à se soustraire aux règlements des États-Unis pour réduire leurs coûts de production. Ensuite, on voulait réduire le risque qu'un tel déménagement au Mexique exacerbe les problèmes environnementaux à la frontière entre les deux pays. Les négociations ont abouti à l'élaboration de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, qu'on appelle aussi l'Accord parallèle sur l'environnement. Le document analyse le processus de règlement des différends défini dans l'Accord en prenant pour exemple une controverse qui a été soulevée récemment à propos de l'approbation par le gouvernement mexicain de la construction d'un nouveau quai sur l'île Cozumel. Dans son document, l'auteur démontre l'efficacité de l'Accord en ce qui a trait aux procédures d'avis, mais signale qu'il est inefficace à d'autres égards. L'analyse qu'il fait s'appuie sur l'utilité de l'Accord pour ce qui est de la communication d'avis publics et de l'accès du public au processus, ainsi que sur ses lacunes, notamment l'incapacité à régler les différends de manière définitive.

de MESTRAL, A. The significance of the NAFTA side agreements on environmental and labor cooperation, *Arizona Journal of International and Comparative Law*, vol. 15, n° 1, p. 169-185.

Dans le cadre des négociations de l'ALÉNA, le Congrès américain n'a adopté aucune mesure visant à restreindre davantage la souveraineté des États-Unis; par ailleurs, compte tenu de l'historique des relations économiques et politiques que le Canada et le Mexique entretiennent avec les États-Unis, la négociation d'un accord de libre-échange était un exercice délicat pour ces deux pays. Les accords de libre-échange sont essentiellement caractérisés par une plus grande intégration économique entre les États d'une région. Ces accords se fondent principalement sur les principes de droit et la structure de l'Organisation mondiale du commerce du GATT (1994). Ils reflètent l'intégration accrue des économies des trois pays d'Amérique du Nord et la nécessité de concilier les impératifs commerciaux et les mesures de protection de l'environnement, ainsi que de maintenir des normes de travail très strictes.

DEARDORFF, A.V. Trade and environmental quality: comment, dans *Social dimensions of U.S. trade policies*, A.V. Deardorff et R.M. Stern, éd., p. 162-165. Ann Arbor, MI, University of Michigan Press, 2000.

Dans ce court article, l'auteur commente un article de J.J. Kirton publié dans le même ouvrage. Selon l'auteur, l'article de M. Kirton est intéressant, mais il soulève certaines préoccupations. M. Deardorff estime que M. Kirton aurait pu fournir davantage d'information sur les analyses a posteriori de l'ALÉNA, en s'appuyant

sur les travaux rapportés par Grossman et Kruger dans l'ouvrage qu'ils ont publié en 1993 au sujet de l'ALÉNA.

DEERE, C.L. et D.C. Esty, éd. *Greening the Americas: NAFTA's lessons for hemispheric trade*, Cambridge, MA, MIT Press, 2002.

Dans un contexte de négociations d'accords commerciaux qui tiennent compte de la protection de l'environnement, cet ouvrage examine l'attitude négative des administrations Salinas et Zedillo à l'égard des liens entre l'environnement et le commerce en général, et des dispositions environnementales de l'ALÉNA en particulier.

DIMENTO, J. Lessons learned, *UCLA Journal of Environmental Law and Policy*, vol. 19, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000-2001.

Divers articles publiés dans cet ouvrage portent sur l'efficacité des règles de droit environnemental international. Ne devrait-on pas encourager les Parties à modifier leurs comportements au lieu d'adopter de nouvelles stratégies de promotion de la conformité aux lois environnementales internationales? Avec les nouvelles directives n'ayant pas force obligatoire, il est pratiquement impossible de savoir si un État respecte les objectifs et les principes établis. Le CCPM, créé dans le contexte de l'ALÉNA, devrait regrouper des membres du monde des affaires, des représentants d'organisations non gouvernementales de l'environnement et du secteur universitaire. Or, pour qu'on applique des sanctions pénales en cas d'infraction aux lois internationales de l'environnement, il faudra que les États intègrent les objectifs d'un traité international à leur propre législation de l'environnement.

DIMENTO, J. et P. Doughman. Soft teeth in the back of the mouth: the NAFTA environmental side agreement implemented, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 10, p. 651-752, 1998.

Cet article examine la mise en œuvre de l'accord environnemental adopté parallèlement à l'ALÉNA. On donne un aperçu du contexte dans lequel l'Accord a été négocié et adopté, puis on explique les différentes positions prises dans le débat sur le lien entre l'environnement et le libre-échange. Les auteurs exposent ensuite les objectifs de l'Accord et les activités et obligations qui en découlent. Ils décrivent ensuite les stratégies de règlement des différends entre les Parties et expliquent le processus de communications des citoyens, créé en vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE. Les auteurs font référence à plusieurs questions qui ont été examinées lors de l'élaboration du processus. La section II présente des évaluations de la mise en œuvre de l'Accord au cours des deux années suivant son entrée en vigueur. À la section III, les auteurs analysent la mise en œuvre de l'Accord en s'intéressant surtout à cinq facteurs importants pour l'efficacité des accords internationaux.

DIMENTO, J., H. Ingram et coll. Implementation of the NAFTA institutions – the record and potential, dans *The protection of the environment in a context of regional economic integration: the case of the European Community, the MERCOSUR, and the NAFTA*, T. Scovazzi, éd., p. 289-306, Milan, Italie, Guiffre Editore, 2001.

Dans ce document, les auteurs décrivent leurs travaux précédents (Soft teeth in the back of the mouth: The NAFTA environmental side agreement implemented, 1998) et

fournissent les nouvelles données qu'ils ont obtenues depuis. Ils décrivent ensuite les nouveaux travaux qu'ils ont entrepris au sujet des liens entre le commerce et l'environnement et des institutions de l'ALÉNA. Ils mentionnent les indicateurs importants qu'il faut surveiller en vue de déterminer si le régime de l'ALÉNA est efficace et évaluer selon des critères qui favorisent la coopération internationale en vue de protéger le milieu naturel.

DOVE, C. Can voluntary compliance protect the environment? The North American Agreement on Environmental Cooperation, *Kansas Law Review*, vol. 50, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Cet article examine l'ANACDE et l'utilité d'un mécanisme d'observation volontaire. L'auteur conclut que, si l'observation volontaire ne permet pas nécessairement d'obtenir le respect rigoureux des dispositions du traité à court terme, l'ANACDE n'en est pas moins un instrument important. Cet accord traduit l'intention des signataires de l'ALÉNA à l'égard de la protection de l'environnement dans le contexte du libre-échange. Même dans sa forme actuelle, qui fait l'objet de nombreuses critiques, l'ANACDE demeure un instrument utile, car les objectifs qu'il définit constituent la base du développement des pratiques internationales courantes qui respectent l'environnement ou l'élaboration d'un traité environnemental plus efficace. À l'aide d'études de cas, on examine l'historique du Protocole de Montréal sur des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et du Traité sur l'Antarctique. Au départ, les deux traités n'avaient pas de caractère obligatoire et ils étaient appliqués sur une base volontaire; plus tard, on leur a conféré un caractère plus officiel, avec l'augmentation du nombre d'États qui les avaient ratifiés et qui respectaient les obligations en découlant. L'auteur conclut qu'il faut peaufiner le texte de l'ANACDE et obtenir un engagement ferme des pays signataires pour que l'Accord soit plus efficace.

DREILING, M. Solidarity and conflict between labor and environmentalism, dans *Solidarity and contention: the politics of security and sustainability in the NAFTA conflict*, M. Dreiling, éd., 15-32, New York, NY et Londres, Angleterre, Garland Publishing, Inc., 2001a.

Ce document présente un cadre théorique d'étude de l'efficacité des différents modèles de syndicalisme et d'environnementalisme pour ce qui est de favoriser la mobilisation de la classe politique. Pour essayer de comprendre ce qui a amené les syndicats et les groupes environnementaux à faire front commun contre l'ALÉNA et ce qui a entraîné la création d'un système d'alliances et d'opposition concernant le commerce néolibéral aux États-Unis, le cadre aide à définir les conditions et les possibilités d'alliances et de solidarité entre les divers groupes. On donne aussi un bref aperçu des alliances et des conflits antérieurs entre les syndicats et les groupes environnementaux pour expliquer l'origine des concepts politico-organisationnels qui définissent les différentes façons de faire des organisations de chaque secteur.

EMILADY, S. A step in the right direction: how to make the free trade area of the Americas a cohesive agreement that will better serve integration of free trade in the western hemisphere, *Currents: International Trade Law Journal*, vol. 11, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001.

Ce document fait un examen exhaustif des trois principaux problèmes qui doivent être réglés pour que les négociations de l'ALÉA soient fructueuses. Dans la première partie, on examine les approches que peuvent adopter les négociateurs américains à l'égard de l'abandon des dispositions de l'ALÉA relatives à l'environnement et de l'intention des pays d'Amérique latine d'éliminer les dispositions environnementales parce qu'ils craignent qu'elles constituent un obstacle à leurs activités commerciales. Les dispositions et les objectifs environnementaux intégrés aux accords conclus par des pays d'Amérique latine, jumelés aux dispositions environnementales de l'ALÉNA, constituent un ensemble de mesures équilibrées pour tous les pays visés. Dans la deuxième partie, on s'intéresse aux marchés nationaux et on cherche à déterminer les effets néfastes que pourrait avoir l'ALÉA sur ces marchés si on ne prévoit pas de mesures de protection des travailleurs. Dans la troisième partie, on explique la réticence du Brésil à faire partie de la ZLÉA.

ESTY, D. Free Trade and Environmental Protection, *The Convergence of U.S. National Security and the Global Environment Sixth Conference*, The Aspen Institute, du 27 mai au 2 juin 2002.

Les manifestations qui ont été organisées en marge de la réunion des ministres des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce en 1999 et le chaos qui a entouré la tenue du Sommet du G-8 à Gênes en 2001 illustrent parfaitement le mécontentement grandissant à l'égard de la mondialisation. L'environnement est un élément important à l'origine de ce mécontentement. L'intégration économique et la libéralisation des échanges peuvent certes favoriser la croissance et la prospérité, mais les environnementalistes craignent qu'elles entraînent également une augmentation de la pollution et un appauvrissement des ressources. De leur côté, les promoteurs du libre-échange craignent que des politiques environnementales trop strictes nuisent à l'ouverture des marchés et à l'intégration des économies à l'échelle mondiale. Selon bon nombre d'entre eux, les environnementalistes s'opposent aveuglément au libre-échange et sont de fervents protectionnistes. Les tensions entre les deux camps influent largement sur le débat sur la mondialisation. L'auteur donne un aperçu général de ces tensions et fait valoir qu'il y aurait lieu d'intégrer plus efficacement les politiques commerciales et les mesures environnementales.

_____ Bridging the trade-environment divide, *Journal of Economic Perspectives*, vol. 15, n° 3, p. 113-121, 2001.

Les responsables du commerce cherchent souvent à éviter qu'on crée des liens entre les politiques commerciales et les politiques environnementales et même, parfois, à empêcher carrément l'établissement de tels liens. À cet égard, les travaux modestes et la vision étroite du Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce sont très représentatifs. La décision d'exclure les questions environnementales des négociations en vue de l'établissement de la Zone de libre-échange des Amériques illustre de manière encore plus flagrante l'hostilité du monde des affaires à l'égard de la cause environnementale. Les économistes sont notamment nombreux à dire qu'il ne faut pas intégrer la lutte contre la pollution et la gestion des ressources naturelles au processus d'élaboration de politiques

commerciales. D'autres économistes ont cependant cherché à définir des politiques commerciales dans un contexte plus général et à incorporer les préoccupations environnementales au système commercial international. En réalité, on ne peut pas vraiment dissocier l'environnement du commerce, car il existe bel et bien des liens entre ces deux secteurs d'activité. Il reste à savoir si les politiques seront élaborées de manière transparente, explicite et réfléchie, en respectant les impératifs économiques et politiques, ou si ces éléments y seront intégrés de manière implicite sans qu'on tienne compte des critères d'élaboration de politiques efficaces. On tente ici d'expliquer la nature des contradictions entre la libéralisation du commerce et la protection de l'environnement et d'amener les économistes à examiner de manière plus attentive comment on pourrait utiliser les principes économiques pour éliminer les préoccupations soulevées.

FERRETTI, J. Innovations in managing globalization: lessons from the North American experience, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 15, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003.

Bien qu'on ait observé une diminution de l'ampleur des manifestations des opposants à la mondialisation, les préoccupations demeurent bien réelles et, en fait, elles suscitent un intérêt auprès d'un plus vaste public. L'ALÉNA est le premier accord commercial à reconnaître implicitement les liens entre le commerce et d'autres éléments de la politique sociale, comme l'environnement. La CCE, une organisation environnementale créée dans le cadre d'un accord commercial, est l'organisme tout indiqué pour proposer des façons de financer les programmes de protection de l'environnement. À l'aube du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA et de l'ANACDE, il est opportun de faire un examen des progrès réalisés en Amérique du Nord en vue de concilier les priorités environnementales et commerciales dans le contexte de la mondialisation.

FERRETTI, J. NAFTA and the environment: an update, *Canada – US Law Journal*, vol. 28, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Ce document examine trois questions : L'environnement et le commerce sont-ils incompatibles? Quelles sont les répercussions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en Amérique du Nord? Quels sont les défis à venir en ce qui a trait au commerce et à l'environnement en Amérique du Nord? Premièrement, lorsqu'on examine les effets du commerce sur l'environnement, il faut tenir compte d'autres facteurs, y compris des variables nationales, comme les taux d'intérêt ou l'évolution des cycles économiques. Deuxièmement, bien que les études macroéconomiques soient utiles en ce qu'elles fournissent des données regroupées au niveau national ou continental, elles peuvent également, dans certains cas, ne pas révéler d'importantes répercussions au niveau local ou régional. Troisièmement, et c'est peut-être l'élément le plus important, le maintien des investissements dans l'infrastructure environnementale et les programmes de protection de l'environnement est primordial.

GAINES, S.E. The free trade area of the Americas: lessons from North America, dans *The greening of trade law: international trade organizations and environmental issues*, R.H. Steinberg, éd., p. 189-220, New York, NY, Rowman & Littlefield

Publishers, Inc, 2002.

Dans ce chapitre, on évalue la possibilité d'intégrer les mesures de protection de l'environnement à l'accord de libre-échange hémisphérique. L'établissement d'un lien entre l'environnement et le commerce, dans le contexte de l'ALÉA, pourrait se faire de diverses façons; par exemple, on pourrait créer des structures commerciales communes qui dépassent le cadre de l'ALÉNA pour favoriser l'intégration des questions environnementales et économiques à l'échelle hémisphérique ou mettre en œuvre des initiatives nationales dans le domaine de l'environnement, parallèlement à l'exécution de programmes d'accès aux marchés dans le cadre d'accords bilatéraux ou régionaux. La structure qui sera adoptée reflétera la mesure dans laquelle chaque Partie a réussi à faire valoir son point de vue lors des négociations, celles-ci dépendant de la dynamique politique nationale qui limite le pouvoir de négociation de pays importants.

GALLAGHER, K.P., F. Ackerman et coll. *Environmental reviews of trade agreements: assessing the North American experience*, Medford, MA, Global Development and Environment Institute, Tufts University, 2001.

Ce document décrit l'évolution des évaluations environnementales (EE) en Amérique du Nord et analyse les diverses approches utilisées à ce jour pour réaliser ces évaluations. Les auteurs précisent que les EE menées jusqu'à maintenant apportent des avantages sur lesquels on peut tabler. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les EE sont de plus en plus complexes. Comparativement à ce qui s'est fait dans le passé, on utilise maintenant des méthodes rigoureuses d'analyse quantitative et qualitative pour déterminer les effets que pourrait avoir un accord commercial sur l'environnement. Par ailleurs, grâce aux EE, le niveau de participation du public au processus d'élaboration de politiques commerciales n'a jamais été aussi élevé.

GILBREATH, J. *Environment and trade: predicting a course for the Western Hemisphere using the North American experience*, n° 12, Washington, DC: Center for Strategic and International Studies, 2001.

Anticipant un débat public plus animé au sujet du niveau de protection environnementale qui devrait être prévu dans l'ALÉA et de la nature de cette protection, l'auteur examine des enjeux environnementaux importants dans le contexte de la ZLÉA. Il examine les activités de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord dans le but de 1) déterminer si la CCE, ou une organisation similaire, peut être utile à l'échelle de l'hémisphère occidental, 2) déterminer l'évolution des priorités environnementales depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA et 3) établir une comparaison entre les problèmes environnementaux associés au commerce en Amérique du Nord et les nouveaux enjeux qui préoccupent les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

GIROUARD, R.J. *Water export restrictions: A case study of WTO dispute settlement strategies and outcomes*, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 15, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003.

Ce document vise à déterminer si un membre de l'OMC a le pouvoir de limiter les exportations de ses ressources en eau de surface pour des motifs de conservation, et ce, sans contrevenir aux obligations qui lui incombent en vertu du GATT. Comme les

membres de l'OMC ont de nombreux processus de règlement des différends à leur disposition et compte tenu du fait que les différends concernant les mesures environnementales liées au commerce posent d'importants problèmes sur les plans conceptuel et pratique, on examine ensuite les stratégies que peuvent adopter les Parties en cas de différend au sujet des restrictions appliquées aux exportations d'eau, à savoir, le règlement judiciaire, la consultation, la négociation et l'arbitrage. L'auteur examine également certaines des ressources accessibles à l'arbitre chargé de résoudre un tel différend, par exemple, des mécanismes officiels permettant d'obtenir des avis et un soutien d'organisations intergouvernementales (OIG).

GITLI, E. et C. Murillo. *A Latin American case for a trade and environment link in the FTAA*, Winnipeg, Canada, International Center on Economic Policy for Sustainable Development, 2000a.

Ce document expose le point de vue des pays d'Amérique latine au sujet du modèle environnement-commerce défini par l'ALÉNA et adresse des recommandations aux gouvernements de ces pays relativement aux négociations de l'ALÉA. Nous voulons ainsi démontrer que les gouvernements peuvent, et en fait doivent, planifier la prise en compte des liens entre le commerce et l'environnement dans le cadre de la ZLÉA d'une manière qui favorisera la promotion des programmes environnementaux, économiques et politiques.

GITLI, E. et C. Murillo. *A Latin American perspective on the NAFTA model for trade and environment issues in the FTAA context*, Winnipeg, Canada, International Center on Economic Policy for Sustainable Development, 2000b.

Ce document expose le point de vue des pays d'Amérique latine au sujet du modèle proposé par l'ALÉNA en ce qui a trait aux liens entre le commerce et l'environnement, à l'appui du processus de négociation de l'Accord de libre-échange des Amériques. L'ALÉNA et l'Accord de libre-échange Canada-Chili font l'objet d'une courte description et on fait ressortir leurs principales forces et lacunes; à partir de ces données, on pourra faire une proposition qui répondra aux aspirations de la plupart des pays en cause.

GOLDSCHMIDT, M.R. The role of transparency and public participation in international environmental agreements: the North American agreement on environmental cooperation, *Boston College Environmental Affairs Law Review*, vol. 29, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

En vertu des dispositions de l'Accord nord-américain de libre-échange dans le domaine de l'environnement, un citoyen d'un pays signataire de l'ALÉNA peut déposer une plainte à la Commission de coopération environnementale alléguant qu'une Partie à l'ALÉNA omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement. À la lumière des communications déposées et des dossiers factuels publiés jusqu'à maintenant, on peut dire que l'ANACDE a atteint son objectif premier, à savoir favoriser la transparence et la participation du public relativement à tout ce qui a trait à l'environnement. Ce document décrit le processus de communications défini en vertu de l'ANACDE comme un exemple de transparence et de participation du public dans le contexte d'un accord environnemental

international. L'auteur fait également valoir que ce processus influe plus efficacement que les mesures d'exécution coercitives sur les comportements des États en matière d'environnement.

GRAUBART, J. Giving meaning to new trade-linked "soft law" agreements on social values: A law-in-action analysis of NAFTA's environmental side agreement, *UCLA Journal of International Law and Foreign Affairs*, vol. 6, p. 441-458, 2002.
L'auteur décrit brièvement le processus de communications de citoyens défini dans l'ANACDE, puis il examine de manière plus exhaustive et analytique les communications déposées à ce jour. Pour ce faire, l'auteur examine l'application d'outils législatifs et leurs effets sur le comportement des personnes visées par opposition à la seule application de règlements officiels par l'organisme d'application des lois. Une telle approche est particulièrement utile dans le cas d'ententes n'ayant pas de caractère obligatoire, comme l'ANACDE, car elles ne visent pas à favoriser des changements de comportements immédiats. Plutôt que d'examiner l'utilité des plaintes déposées conformément à l'ANACDE pour favoriser l'amélioration des normes environnementales en Amérique du Nord, l'auteur s'intéresse à leur utilité pour les activistes et le recours au processus parallèlement aux campagnes nationales sur les enjeux environnementaux.

GROSSMAN, P. Corporate interest and trade liberalization: the North American free trade agreement and environmental protection, *Organization and Environment*, vol. 13, n° 1, 61-85, 2000.
Cet article explique le point de vue des entreprises au sujet de l'intégration des enjeux environnementaux à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). L'article aide à mieux comprendre l'influence des entreprises sur le processus réglementaire en illustrant l'évolution des actions des entreprises en fonction des mouvements sociaux et des mesures prises par les États. L'auteur définit une perspective économique, politique et culturelle pour illustrer le fait que les problèmes ne sont pas statiques, mais dépendent plutôt des jeux de pouvoir et de l'évolution de la situation. L'auteur se prononce en faveur de l'intégration des théories d'entreprise aux théories gouvernementales pour illustrer le lien entre les organisations et le contexte social et politique dans lequel elles évoluent.

HAUER, G. et C.F. Runge. Trade-environment linkages in the resolution of transboundary externalities, *The World Economy*, vol. 22, n° 1, p. 25-39, 1999.
Dans le contexte de la libéralisation des échanges en Amérique latine, qui s'effectue essentiellement dans le cadre de l'accord du MERCOSUR, les négociateurs doivent trouver une façon d'inclure les enjeux environnementaux aux négociations, ou encore décider de les exclure. Selon les auteurs, bon nombre des enjeux environnementaux peuvent être associés au dilemme du prisonnier. Une action individuelle produira des résultats moins intéressants qu'une action collective et n'offrira aucun encouragement à chercher une solution efficace. Les auteurs décrivent les principaux incitatifs commerciaux et environnementaux, puis ils expliquent comment on peut utiliser les liens entre ces deux secteurs pour amener les États à prendre des mesures positives. Les auteurs concluent que, s'il est presque toujours avantageux pour les environnementalistes de créer des liens entre

l'environnement et le commerce, ces liens présentent des risques pour les intervenants du secteur commercial, ce qui explique que ceux-ci sont réticents à reconnaître de tels liens, par crainte d'un plus grand protectionnisme.

HEMISPHERIC SOCIAL ALLIANCE. *Lessons from NAFTA: the high cost of "free trade"*, Alliance for Responsible Trade, 2003.

Les accords de libre-échange sont fondés sur une théorie économique selon laquelle on obtient des résultats plus intéressants lorsqu'on laisse agir les forces du marché. De tels accords ne facilitent pas que la libéralisation du commerce extérieur, ils visent également à éliminer toute réglementation ou intervention gouvernementale sur les marchés. Or cette théorie ne se vérifie pas historiquement. Les forces du marché n'ont jamais permis à elles seules d'atteindre à la viabilité et à la justice sociale nulle part dans le monde. Les articles qui suivent démontrent que l'ALÉNA n'a pas donné lieu, comme ses promoteurs l'avaient promis, à une croissance économique, à la création d'emplois plus nombreux et plus intéressants et au renforcement de la démocratie dans la région. L'ALÉNA a eu des effets dévastateurs sur les travailleurs des trois pays et a exercé des pressions plus fortes sur le Canada et le Mexique pour qu'ils se conforment aux objectifs de la politique étrangère des États-Unis. Mais ce qui est plus alarmant, c'est que les trois gouvernements cherchent à appliquer ce modèle inefficace à tous les pays des Amériques avec la création de la Zone de libre-échange des Amériques. Avant de s'engager dans un tel gouffre, les citoyens et les décideurs de tous les pays de l'hémisphère devraient examiner les résultats produits par ce modèle de mondialisation dirigé par le monde des affaires.

HSIA, S. *Foreign direct investment and the environment: are voluntary codes of conduct and self-imposed standards enough?*, *Environmental Lawyer*, vol. 9, non paginé, en ligne, Westlaw, 2003.

L'augmentation soudaine des investissements privés dans les nouveaux marchés étrangers, alors qu'on cherche à aider les pays en développement à atteindre le développement durable, a exacerbé les pressions sur l'environnement. Dans cet article, Sophie Hsia fait valoir qu'il y a un seul moyen de renverser les effets néfastes des investissements étrangers directs sur l'environnement : les États doivent établir des règles exécutoires à l'échelle mondiale, assorties de mécanismes d'observation et d'exécution adéquats. Dans la partie II de son article, elle analyse les modèles d'autoréglementation définis par plusieurs multinationales. Les parties III et IV examinent les efforts déployés par les organismes de crédit à l'exportation et la Société financière internationale en vue de l'établissement de modèles d'autoréglementation pratiques. Dans les parties V et VI, l'auteure propose des cadres pour l'établissement de règlements environnementaux efficaces dans le contexte des investissements étrangers directs.

JANSEN, H. *Induced institutional change in the trade and environment debate: A computable general equilibrium application to NAFTA with endogenous regulation setting*, *Environmental and Resource Economics*, vol. 18, n° 2, p. 149-72, 2001. *Compte tenu de l'hypothèse selon laquelle les facteurs d'émission demeureront constants, les modèles économie-environnement indiquent souvent que le libre-*

échange a des effets néfastes sur l'environnement. Or, cette perspective pessimiste ne tient pas compte du fait que le commerce peut amener les organismes de réglementation à jouer un rôle plus important. On propose donc dans ce document une « hypothèse institutionnelle optimiste » selon laquelle la libéralisation des échanges a peu d'effets nets sur l'environnement. On examine cette hypothèse au moyen d'un modèle CGE qui considère le changement institutionnel comme un processus endogène tributaire du revenu. L'application du modèle à l'ALÉNA, selon divers scénarios, vient étayer l'hypothèse d'optimisme institutionnel. Dans bien des cas, la libéralisation des échanges a un effet net minime, voire positif sur la pollution, et ce, même dans les pays dont l'économie dépend fortement d'industries polluantes. Cela donne donc à entendre que, dans bien des cas, les intérêts environnementaux sont mieux servis si les partenaires commerciaux se dotent d'institutions au lieu de s'appuyer uniquement sur le processus de libéralisation des échanges.

JENKINS, E. *The environment and the FTAA: caught in the crossfire*, New Haven, CT, Yale Center for Environmental Law and Policy, 2000.

La reconnaissance de plus en plus grande des liens entre le commerce et l'environnement a exacerbé la pression exercée sur les négociateurs en vue de l'inclusion des préoccupations environnementales dans les accords de libre-échange. D'importantes mesures ont été prises à cet égard lors des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), lorsque les États-Unis, le Canada et le Mexique ont intégré certains éléments environnementaux au texte de l'Accord et ont inclus d'autres questions relatives à la pollution et à la gestion des ressources dans un accord parallèle. Si les dispositions environnementales de l'ALÉNA semblent avoir favorisé la collaboration entre les trois pays sans entraîner de perturbation des échanges, le début des négociations en vue de la création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) regroupant 34 pays est caractérisé par un sentiment négatif à l'égard du lien entre l'environnement et le commerce. Ce document examine ce qui est à l'origine de ce sentiment négatif aux États-Unis dans le contexte de la ZLÉA et propose des façons de régler le problème.

JINNAH, S. Emissions trading under the Kyoto Protocol: NAFTA and WTO concerns, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 15: non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003.

L'application d'AME, comme le Protocole de Kyoto, et d'accords commerciaux internationaux, comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)/OMC et l'ALÉNA peut donner lieu à certaines contradictions. Par exemple, des États signataires du Protocole de Kyoto ne peuvent tenir compte que des unités de réduction des émissions (URE) attribuables à d'autres États signataires du Protocole. On se demande dans quelle mesure un pays qui est signataire à la fois du GATT/OMC ou de l'ALÉNA et du Protocole de Kyoto peut imposer des restrictions commerciales concernant les URE créées dans un pays signataire du GATT/OMC ou de l'ALÉNA, mais pas du Protocole de Kyoto. Ce document porte sur ces contradictions, plus particulièrement celles qui concernent le Canada et les États-Unis. Ces deux pays sont signataires du GATT/OMC et de l'ALÉNA. Cependant, comme l'actuel président des États-Unis, George W. Bush, refuse de faire ratifier le

Protocole de Kyoto, le Canada a peut-être des raisons de s'inquiéter au sujet des incidences commerciales de sa participation au programme d'échanges de droits d'émissions dans le cadre du Protocole de Kyoto.

JOHNSON, P.M. Can NAFTA's environmental regime be a model for hemispheric free trade?, *World Economic Affairs*, vol. 3, n° 1, p. 36-40, 1999.

JULLET, L. Regional models of environmental governance in the context of market integration, dans *Governing the environment: persistent challenges, uncertain innovations*, E.A. Parson, éd., p. 125-168. Toronto, Canada, University of Toronto Press, 2001.

Ce document examine les arrangements institutionnels qui régissent le lien entre le commerce et l'environnement sous deux régimes internationaux. Selon l'auteur, l'ALÉNA et l'Union européenne proposent deux approches distinctes visant la conciliation des impératifs commerciaux et environnementaux. Il ajoute que l'approche de l'UE favorise une plus grande intégration des objectifs commerciaux et environnementaux, ainsi qu'un règlement plus efficace des contradictions entre les accords commerciaux et les mesures environnementales prises à l'échelle nationale. Cette approche semble donc mieux intégrer les principes du développement durable. Par contre, les cadres normatifs et organisationnels de l'ALÉNA, caractérisés par la prédominance de la souveraineté des États et la prévalence des principes de libre-échange, semblent moins susceptibles de favoriser le règlement durable de ces problèmes par un examen uniforme et juste des impératifs commerciaux et environnementaux.

KASS, S.L. et J.M. McCarroll. Having it all: trade, development, environmental and human rights, *New York Law Journal*, mai, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000. *Dans cet article, les auteurs résument des principales raisons pour lesquelles des manifestations ont été organisées à Seattle et à Washington et suggèrent des approches, pratiques et théoriques, pour faciliter la conciliation des intérêts contradictoires. On veut ici à proposer une avenue qui mènerait à l'établissement d'un système mondial de libre-échange qui soit compatible avec les principes de développement durable, de protection de l'environnement, et de respect des droits de la personne auxquels adhère la communauté internationale, en théorie, mais dont elle ne tient pas compte –du moins en apparence - lorsqu'ils nuisent à l'expansion du commerce. Comme on l'explique plus loin dans l'article, l'approche est fondée sur les différends environnementaux qui ont été soumis à l'OMC, ainsi que sur les travaux de la CCE, de la Banque mondiale et d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans les domaines des droits de la personne et de l'environnement.*

KASS, S.L. et J.M. McCarroll. NAFTA's CEC: first lessons for the Americas, *New York Law Journal*, vol. 22, p. 3-4, 1999.

Les auteurs de cet article font valoir que, même si la CCE a réalisé des progrès considérables par rapport à l'OMC en matière de transparence, elle doit apporter d'importants changements pour améliorer son efficacité. Il faudrait notamment déménager le siège de la CCE dans une ville plus prestigieuse, éliminer la nécessité d'obtenir un vote majoritaire du Conseil pour autoriser la préparation ou la

diffusion d'un dossier factuel relativement à des allégations concernant le non-respect de lois environnementales, ainsi que clarifier la définition de la « non-application » et en étendre la portée. Enfin, à court terme, la CCE devrait pouvoir créer, à plus ou moins court terme, des comités d'experts indépendants qui seraient chargés de rendre des décisions relativement aux allégations faites par des ONG selon lesquelles une des Parties n'applique pas ses lois de l'environnement, comme c'est actuellement le cas pour les allégations faites par une Partie.

KIBEL, P.S. Awkward evolution: citizen enforcement at the North American Environmental Commission, *The Environmental Law Reporter*, vol. 32, n° 7, p. 10769-10783, 2002.

En s'appuyant sur le document intitulé « Les enseignements tirés de l'examen de l'historique des communications des citoyens sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE », cet article fait une évaluation du processus de communications. L'évaluation est particulièrement opportune compte tenu des mesures prises récemment en vue de paralyser le processus et des projets de négociation d'un accord créant une zone de libre-change des Amériques (ZLÉA), aux termes duquel un grand nombre des dispositions et procédures importantes de l'ALÉNA s'appliqueraient aux pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Alors que les négociations de la ZLÉA progressent, on n'a toujours pas déterminé si l'accord comportera des dispositions relatives aux droits en matière d'environnement et à la protection de l'environnement et, le cas échéant, l'importance de ces dispositions. L'examen de l'évolution et de l'efficacité du processus de communications des citoyens défini dans l'ANACDE sert de fondement à l'étude des questions environnementales dans le cadre de l'ALÉA.

KIRTON, J.J. Trade and environmental quality, dans *Social dimensions of U.S. trade policies*, A.V. Deardorff et R.M. Stern, éd., p. 129-158, Ann Arbor, MI, University of Michigan Press, 2000.

Cet article présente une évaluation exhaustive des effets de l'ALÉNA sous trois angles différents. Premièrement, on examine les effets environnementaux des activités commerciales associées à l'ALÉNA et les effets des IED. Deuxièmement, on explique comment les processus de production, les infrastructures, l'organisation sociale et les politiques gouvernementales souvent distincts, efficaces et complexes, qui sont créés par suite de la libéralisation des échanges et des investissements, entraînent des changements environnementaux. Troisièmement, on explore les effets environnementaux de chacune des institutions trilatérales créées en vertu de l'ALÉNA ou de l'ANACDE dans le but précis d'accroître les effets positifs de l'ALÉNA sur l'environnement.

KIRTON, J.J. et V.W. Maclaren, éd. *Linking trade, environment, and social cohesion: NAFTA experiences, global challenges*, Hampshire, Angleterre, Ashgate, 2002. *Dans cet ouvrage, on dresse un bilan global de l'application de l'ALÉNA, on examine les réalisations de ses institutions chargées des investissements, de l'environnement et de la main-d'œuvre auxquelles les membres de la société civile ont directement accès, ainsi que les diverses méthodes d'évaluation des répercussions des accords de commerce international aux niveaux mondial,*

régional, national et local. Cette section présente un vif intérêt pour les environmentalistes comme pour les citoyens qui veulent connaître les effets qu'a eus à ce jour la libéralisation des échanges et des investissements sur l'environnement et la société.

KIRTON, J.J. et A.M. Rugman. Multinational enterprise strategy and the NAFTA trade and environment regime, *Journal of World Business*, vol. 33, n° 4, p. 438-454, 1998a.

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est le premier accord commercial international à intégrer de manière explicite un processus qui tient compte des aspects politiques du secteur environnemental. C'est dans cet esprit que la Commission de coopération environnementale (CCE) a été mise sur pied. En outre, l'ALÉNA prévoit la création de comités et l'adoption de règlements. Les auteurs utilisent les méthodes d'analyse des régimes politiques pour évaluer les institutions de l'ALÉNA et l'influence qu'elles exercent sur les stratégies des multinationales. Ils définissent également les incidences sur les politiques publiques et les stratégies d'entreprise à partir d'entretiens exhaustifs avec des dirigeants gouvernementaux et des chefs d'entreprise, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires responsables de l'administration des politiques commerciales et environnementales dans le cadre de l'ALÉNA.

KIRTON, J.J. et A.M. Rugman. *Trade and the environment: economic, legal and policy perspectives*, Northampton, MA, Elgar, 1998b.

Les 19 documents, qui ont déjà été publiés, exposent les éléments économiques, juridiques et politiques des liens entre le commerce et l'environnement. Les documents portent sur les coûts sociaux, les méthodes d'analyse du commerce et de l'environnement, les liens entre les politiques commerciales et les politiques environnementales, l'ALÉNA et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, le débat sur le commerce équitable et le libre-échange, les écarts entre les normes environnementales des divers pays et les règles du jeu équitables, la nécessité d'établir des systèmes internationaux, les mesures commerciales et la structure des systèmes internationaux, le protectionnisme commercial et les règlements environnementaux, la protection de l'environnement et la création d'un marché européen unique, les enseignements tirés de l'ALÉNA en ce qui a trait à la conciliation du commerce et de l'environnement, ainsi que la coopération nord-américaine en matière d'environnement, aux niveaux bilatéral, trilatéral et multilatéral.

KNOX, J.H. The myth and reality of transboundary environmental impact assessment, *The American Journal of International Law*, vol. 96, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Dans la première partie de cet article, l'auteur décrit deux visions des évaluations d'incidences environnementales (EIE) transfrontalières : l'EIE théorique définie en application du Principe 21 et l'EIE plus concrète découlant de la législation de chaque pays en matière d'évaluation environnementale. Dans la deuxième partie, l'auteur expose les lacunes des deux accords régionaux sur l'évaluation des incidences environnementales transfrontalières; il explique que ces accords

favorisent non pas l'application du Principe 21, mais plutôt un élargissement de la portée des EIE nationales, conformément au principe de non-discrimination. L'auteur analyse également les ébauches d'articles de la Commission du droit international sur la prévention des dommages transfrontaliers, qui se rapprochent davantage de la définition théorique de l'EIE. Dans la troisième partie de l'article, l'auteur défend l'utilité des accords régionaux en matière d'EIE. En conclusion, il fait quelques observations concernant les risques associés à l'assimilation de l'aspect théorique du Principe 21 aux principes concrets du droit international.

KNOX, J.H. A new approach to compliance with international law: the submissions procedure of the NAFTA environmental commission, *Ecology Law Quarterly*, vol. 28, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001a.

Le processus établi par l'ANACDE est intéressant sur le plan théorique, mais cela ne signifie pas qu'il sera efficace pour autant. Or, l'efficacité de ce processus est intimement liée à celle de l'ANACDE. Par ailleurs, s'il donne les résultats escomptés, le processus pourra servir de modèle de règlement des différends pour les groupes qui cherchent à faire respecter d'autres accords environnementaux internationaux. Dans la partie I de l'article, l'auteur fait valoir qu'il faut revoir le modèle de gestion et le système d'arbitrage supranational, en tenant compte de la double utilité des mesures de surveillance mises en œuvre à la suite de plaintes. Dans la partie II, on examine les mécanismes de surveillance définis dans les accords environnementaux internationaux et on décrit le processus de communications prévu par l'ANACDE. La partie III consiste en une évaluation de l'efficacité potentielle du processus de l'ANACDE en tant que tribunal quasi supranational et comme élément d'un système de gestion. L'auteur conclut en disant que le processus est prometteur, tant comme méthode d'arbitrage quasi-supranational qu'en tant qu'élément d'une approche de gestion de la conformité.

KNOX, J.H. Federal, state, and provincial interplay regarding cross-border environmental pollution, *Canada-United States Law Journal*, vol. 27, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2001b.

Pourquoi n'existe-t-il aucun accord sur l'évaluation des incidences environnementales transfrontalières? Selon l'auteur, le fédéralisme est en cause. L'auteur explique plus précisément que, au Canada et aux États-Unis, seuls les projets qui sont exécutés, financés ou autorisés par le gouvernement fédéral doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans le cas de tous les autres projets, on peut réaliser une évaluation environnementale si l'État ou la province le juge nécessaire.

LICHTINGER, V. NAFTA and the environment: five years later, dans *Free trade: risks and rewards*, L.I. MacDonald, éd., 222-5. Montréal, Canada, McGill-Queen's University Press, 2000.

Ce document présente un résumé des activités de la CCE, de ses réussites et des domaines dans lesquels elle pourrait davantage orienter ses activités, ainsi que de l'inefficacité des articles 14 et 15. La trop grande souplesse de ces articles a soulevé une opposition au sein du Conseil représentant les trois pays signataires de l'ALÉNA.

- MANN, H. *Private rights, public problems: A guide to NAFTA's controversial chapter on investor rights*, Winnipeg, Canada: Institut international du développement durable et Fonds mondial pour la nature, 2001.
Ce document retrace l'histoire des accords internationaux sur les investissements et explique comment on en est venu à inclure des dispositions concernant les investissements dans l'ALÉNA. L'auteur décrit ensuite brièvement les principales dispositions du chapitre 11 de l'ALÉNA. Il tente également d'expliquer pourquoi les lois sur les investissements étrangers—qui sont édictées depuis plus de 50 ans sans soulever trop de controverse au sein de la population—font soudainement l'objet de nombreuses préoccupations à l'échelle internationale. L'auteur fait ensuite une analyse détaillée des principaux éléments du chapitre 11 : leur portée, les obligations qu'ils établissent et les outils d'application de la loi qu'ils prévoient. Cette analyse l'amène à conclure que le chapitre 11 peut nuire à la capacité des gouvernements de protéger l'intérêt public relativement à l'environnement, à la santé humaine et à d'autres enjeux sociaux.
- MANN, H. *L'évaluation des incidences de l'ALÉNA sur le droit commercial et les processus de gestion de l'environnement*, Symposium nord-américain sur les liens entre l'économie et le commerce, Washington, DC, 11 et 12 octobre 2000, Washington, DC, Commission de coopération environnementale, 2000a.
Ce document présente une étude de l'application des règles de droit commercial à la gestion environnementale et au processus décisionnel dans le secteur public. L'auteur établit des liens entre cinq étapes de la gestion environnementale et les sept principales disciplines du droit commercial qui sont particulièrement importantes pour la protection de l'environnement au niveau national.
- MANN, H. NAFTA and the environment: lessons for the future, *Tulane Environmental Law Journal*, vol. 13, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000b.
Cet article examine les résultats des négociations de l'ALÉNA dans le secteur de l'environnement qui ont abouti à la signature de l'ANACDE. La partie II présente les concepts du droit international, du commerce et de l'environnement, dans le contexte de l'élaboration de principes de droit international favorisant le développement durable. Dans la partie III, on analyse les événements qui ont mené à l'adoption des accords parallèles. La partie IV présente quelques exemples des liens entre le commerce et l'environnement, dans le contexte de l'accord parallèle sur l'environnement, dans le but d'évaluer l'efficacité de ces liens. Les auteurs tirent des conclusions précises des cas cités en exemple en ce qui a trait à l'efficacité et aux lacunes de l'ALÉNA et de l'ANACDE comme modèles de gestion intégrée des questions reliées au commerce et à l'environnement. En conclusion, on suggère des façons d'intégrer ces questions dans les négociations futures.
- MANN, H. et K. Von Moltke. Misappropriation of institutions: some lessons from the environmental dimension of the NAFTA investor-state dispute settlement process, *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, vol. 1, n° 1, p. 103-120, 2001.
Cet article examine les problèmes relatifs au processus de règlement des différends opposant un investisseur et un État créé en vertu de l'Accord de libre-échange nord-

américain (ALÉNA). Les institutions créées dans le cadre de ce processus s'inspirent essentiellement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et des institutions internationales chargées de trancher les différends commerciaux. L'article expose certains des problèmes associés à l'adaptation des activités d'une institution conçue pour des fins précises à un contexte différent. On explique les problèmes qui surviennent lorsqu'on fait appel à des institutions chargées de régler des différends commerciaux entre des intervenants du secteur privé pour trancher des différends d'une manière qui serve à la fois les intérêts du secteur privé et les intérêts du domaine public, plus particulièrement l'environnement.

MANN, H. et K. von Moltke. *NAFTA's Chapter 11 and the environment: addressing the impacts of the investor-state process on the environment*, Winnipeg, Canada, Institut international du développement durable, 1999.

Ce document consiste en un examen des dispositions et des processus de l'ALÉNA en matière de protection des investisseurs et d'environnement. Il définit les problèmes qui peuvent survenir, certaines mesures qui peuvent être prises pour régler ces problèmes et propose des façons de procéder lors de futures négociations d'accords sur les investissements. L'introduction présente un sommaire des conclusions et recommandations. Dans la section 2, on donne un aperçu de la portée et de l'importance du processus de règlement des différends opposant un investisseur et un État. La section 3 consiste en une analyse des principales dispositions législatives enchâssées dans le chapitre 11 qui sont pertinentes à ces questions et propose des solutions aux préoccupations environnementales connexes. La section 4 présente un examen de questions précises concernant l'exécution du processus de règlement des différends opposant un investisseur et un État, en mettant l'accent sur la transparence et l'accès du public. La section 5 examine les difficultés associées à l'élaboration de solutions aux problèmes soulevés. À la section 6, les auteurs tirent des conclusions générales sur les répercussions du chapitre 11 sur l'élaboration d'éventuels accords internationaux sur les investissements.

MARKELL, D. The Commission for Environmental Cooperation's citizen submission process, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 12, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000.

Cet article présente un examen de l'un des éléments les plus novateurs des activités de la CCE, à savoir le processus de communications des citoyens. On donne d'abord un bref aperçu de la création, de la structure et des responsabilités de la CCE, puis on décrit le processus de communications des citoyens. L'auteur fait ensuite le point sur l'état actuel du processus, il fait certaines observations sur son évolution et propose des sujets intéressants qui pourraient faire l'objet d'études.

MARKELL, D.L. et J.H. Knox, éd. *Greening NAFTA: the North American commission for environmental cooperation*, Stanford, CA, Stanford University Press, 2003.
Les efforts déployés en vue de concilier la protection de l'environnement et l'intégration économique sont aujourd'hui au cœur du discours international. Parallèlement à cela, la communauté internationale est de plus en plus sensibilisée à l'interdépendance entre les systèmes écologiques et à la nécessité de se doter d'institutions internationales de protéger l'environnement. Malgré la multiplication

des politiques environnementales et des organisations environnementales régionales, les mesures demeurent relativement inefficaces. Dans le domaine de l'intégration économique et de la protection de l'environnement, comme dans de nombreux autres secteurs de la coopération internationale, les États arrivent difficilement à répondre aux demandes de leurs citoyens qui souhaitent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales qui les concernent. La Commission joue un rôle important, en ce qu'elle apporte des solutions novatrices à chacun de ces problèmes. L'Accord en vertu duquel la CCE a été créée a déjà servi de modèle pour l'établissement d'accords bilatéraux entre le Canada et le Chili et entre les États-Unis et la Jordanie. Cependant, la CCE a étonnamment suscité très peu d'intérêt auprès des spécialistes. Certes, des politologues et des avocats ont décrit le lien entre la CCE et l'ALÉNA et analysé le processus de communications des citoyens, mais il existe peu d'analyses exhaustives de l'exécution par la CCE des mandats qui lui ont été confiés. Cet ouvrage tente de remédier à cette lacune.

MAYER, F.W. *Negotiating NAFTA: political lessons for the FTAA*, n° SAN01-17, Durham, NC, Sanford Institute of Public Policy, Duke University, 2001.
Ce document porte sur la participation de groupes d'intérêt américains aux débats et aux négociations entourant l'Accord de libre-échange nord-américain. Il décrit le processus qui a mené à l'établissement d'accords parallèles sur la main-d'œuvre et la protection de l'environnement, malgré le fait qu'aucun des trois pays n'avait prévu, à l'origine, envisager l'adoption de tels accords. Le document expose également les réponses du Canada et du Mexique aux propositions des États-Unis.

MORENO, I.S., J.W. Rubin et coll. *Free trade and the environment: the NAFTA, the NAAEC, and implications for the future*, *Tulane Environmental Law Journal*, vol. 12, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1999.
Cet article traite des principes de libre-échange et de protection de l'environnement qui sont définis dans l'ALÉNA et l'ANACDE et étudie l'applicabilité de ces principes dans le contexte des négociations de l'ALÉA. La partie II du document jette les bases des discussions en présentant l'historique de l'ALÉNA et de l'ANACDE et s'intéresse particulièrement aux dispositions relatives à la protection de l'environnement. La partie III porte sur le cadre, les objectifs et les programmes de l'ANACDE. La partie IV définit le processus relatif à la ZLÉA et examine l'évolution des liens entre l'expansion commerciale et la protection de l'environnement. Dans la partie V, on définit certains thèmes et principes qui découlent de l'ALÉNA et de l'ANACDE et on examine les enseignements tirés de l'application de ces deux accords, enseignements qui pourraient être utiles dans le contexte de la ZLÉA. En conclusion, on analyse la pertinence de ces thèmes et principes en rapport avec la ZLÉA et on définit les questions qu'il faudra peut-être inclure dans les négociations d'un accord de libre-échange des Amériques.

MUMME, S.P. *NAFTA and environment*, *Foreign Policy in Focus*, vol. 4, n° 26, non paginé, en ligne : <<http://www.fpif.org/briefs/vol4/v4n26nafta.html>>, 1999.
Ce court rapport résume la controverse entourant les répercussions de l'ALÉNA sur l'environnement des trois pays signataires. L'auteur constate que les accords environnementaux adoptés parallèlement à l'ALÉNA présentent des lacunes du fait

qu'ils accordent davantage d'importance au commerce et aux investissements qu'à la protection de l'environnement. La CCE est considérée comme un organisme utile en ce qu'elle constitue un organe de surveillance efficace, tandis que la Commission de coopération environnementale frontalière et la Banque nord-américaine de développement ont apporté une importante contribution à la protection de l'environnement dans les régions frontalières. Cependant, dans l'ensemble, les institutions n'ont pas suffisamment de pouvoir et ne reçoivent pas l'aide voulue des gouvernements.

MUMME, S.P. et P. Duncan. The commission for environmental cooperation and environmental management in the Americas, *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, vol. 39, n° 4, p. 41-62, 1998.

Cet article analyse la contribution de la CCE au système de gestion de l'environnement en Amérique du Nord, ainsi que les répercussions de l'élargissement des activités de la CCE à l'ensemble de l'hémisphère. L'étude est divisée en quatre parties. Premièrement, les auteurs définissent le système de coopération environnementale internationale tel qu'il existait avant 1994 (soit avant l'ALÉNA) en Amérique du Nord. Deuxièmement, ils examinent le mandat et la structure opérationnelle de la CCE, en s'intéressant particulièrement à ses caractéristiques uniques et à la contribution qu'elle peut apporter aux activités de gestion de l'environnement en Amérique du Nord. Troisièmement, ils analysent les obstacles institutionnels et politiques auxquels la CCE est confrontée et illustrent les effets de ces obstacles sur l'exécution du mandat. Quatrièmement, ils étudient le problème d'accession à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), en faisant valoir que les obstacles institutionnels et politiques nuisent à la capacité de la CCE de répondre aux demandes d'autres pays de l'hémisphère qui souhaitent adhérer à l'Accord.

NORDSTROM, H. et S. Vaughan. *Trade and environment*, Genève, Suisse, Organisation mondiale du commerce, 1999.

Cette étude porte sur plusieurs questions importantes. Est-ce que l'intégration économique favorisée par le commerce et les investissements constitue une menace pour l'environnement? Est-ce que le commerce mine les efforts de réglementation des gouvernements qui cherchent à lutter contre la pollution et la dégradation des ressources? Est-ce que la croissance économique associée au commerce favorisera l'utilisation durable des ressources de la planète? Selon les auteurs, l'intégration économique a d'importantes incidences environnementales, la plus grande étant peut-être le fait ou l'impression que l'intégration économique a entraîné une réduction des pouvoirs de réglementation des États.

PERRIN, M. Sustainability assessment of trade liberalization agreements, dans *Assessing the environmental effects of trade liberalization agreements: methodologies*, Organisation de coopération et de développement économiques, éd., p. 67-82, Paris, France et Washington, DC, Délibérations de l'OCDE, 2000.

Comment peut-on évaluer les effets des accords de libéralisation des échanges sur l'environnement? Est-ce que les méthodes qui sont à notre disposition tiennent suffisamment compte des préoccupations actuelles? Pour examiner les meilleures

méthodes d'évaluation, l'OCDE a organisé un atelier technique d'une durée de deux jours sur les pratiques établies et les nouveaux outils d'évaluation des effets des accords commerciaux sur l'environnement. Une vingtaine de spécialistes représentant des gouvernements, des organisations internationales, des universités et des ONG qui œuvrent dans ce domaine ont parlé des résultats obtenus dans le passé et des importants progrès réalisés ces dernières années.

PETTIGREW, P.S., R.B. Zoellick et coll. *L'ALÉNA après huit ans : Des assises pour la croissance économique.*

Malgré le ralentissement de l'économie mondiale en 2001 et les terribles événements survenus le 11 septembre, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), qui en était à sa huitième année d'application, a continué à apporter des avantages aux consommateurs, aux agriculteurs, aux travailleurs et aux entreprises du Canada, du Mexique et des États-Unis. Les Parties à l'ALÉNA travaillent de concert pour faire avancer la libéralisation des échanges en Amérique du Nord, dans le cadre des négociations relatives à la création de la Zone de libre-échange des Amériques et de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce. Fort des réalisations rendues possibles par ce moteur de la croissance économique, nous sommes résolus à mener à bien la mise en œuvre intégrale de l'Accord.

SANCHEZ, R.A. Governance, trade, and the environment in the context of NAFTA, *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n° 9, p. 1369, 2002.

Compte tenu d'importance accrue que prend le libre-échange dans l'économie mondiale, nous devons nous efforcer de mieux comprendre les liens entre le commerce et le développement. Cette étude analyse les nouveaux systèmes de gestion créés dans le contexte de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). On constate que les groupes environnementaux participent moins à la mise en œuvre de l'ALÉNA, alors que les intervenants du secteur commercial ont des pouvoirs accrus. L'étude révèle que, 8 ans après l'adoption de l'ALÉNA, on s'attend moins, de manière générale, à ce que les dispositions environnementales et les cadres institutionnels de l'Accord contribuent à limiter les effets néfastes sur l'environnement d'une augmentation du commerce entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. À la lumière d'un tel constat, on peut se demander si l'ALÉNA est réellement un accord commercial respectueux de l'environnement. L'interprétation restreinte et technique des dispositions de l'ALÉNA visait à éviter la création d'obstacles au commerce plutôt qu'à améliorer les liens complexes entre le commerce, l'environnement et le développement.

SCHOEN, D. Profiling the Commission for Environmental Cooperation, *Environmental Science and Technology*, vol. 33, n° 19, 416A-20A, 1999.

Lors de la ratification de l'ANACDE en 1994, de nombreux observateurs étaient d'avis que la CCE jouerait un rôle important dans la promotion de la protection de l'environnement en Amérique du Nord. Cinq ans plus tard, les résultats des programmes initiaux mis en œuvre par la Commission font l'objet d'un examen public, dans le cadre du débat qui se poursuit sur la question de savoir si on peut concilier la protection de l'environnement et le libre-échange. En conclusion, l'auteur examine les positions de spécialistes comme J.J. Kirton et S. Charnovitz.

SHRYBMAN, S. *The council of Canadians and the Canadian union of postal workers launch a constitutional challenge to NAFTA investment rules*, Ottawa, Canada, Sack Goldblatt Mitchell Barristers & Solicitors.

En mars 2001, le Conseil des Canadiens (le Conseil) et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) ont contesté conjointement devant le tribunal la validité du processus de règlement des différends opposant un investisseur et un État établi en vertu de l'ALÉNA. En vertu des dispositions de l'Accord qui sont contestées, de nombreux investisseurs étrangers peuvent poursuivre le Canada et ses partenaires signataires de l'ALÉNA pour les obliger à respecter les droits exclusifs que l'Accord confère à ces investisseurs. Dans la majorité des cas, les investisseurs nationaux ne jouissent pas de droits équivalents et les tribunaux nationaux n'ont pas le pouvoir de faire respecter de tels droits. Par ailleurs, lorsque des revendications sont faites, elles sont étudiées à huis clos par des tribunaux d'arbitrage internationaux qui ne sont pas régis par les lois ou les tribunaux des pays visés et qui ne sont pas tenus de respecter les garanties constitutionnelles en matière d'équité, de justice fondamentale et d'égalité. Bien que les efforts visant l'élaboration de l'AMI aient été critiqués par la population, les règles concernant l'élaboration de cet accord font partie intégrante de l'ALÉNA et pourraient donner lieu à la conclusion de centaines d'accords bilatéraux sur les investissements; qui plus est, le modèle pourrait maintenant s'étendre à l'Accord de libre-échange des Amériques (ALÉA).

SINCLAIR, S. *FATA: A dangerous NAFTA-GATS hybrid. Canada's initial offer threatens vital interests*, n° 4(2), Ottawa, Canada, Centre canadien de politiques alternatives, 2003.

Le 14 février 2003, le Canada lançait publiquement sa « proposition initiale » visant l'intégration des services et des investissements aux négociations relatives à l'établissement de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). Cette proposition est en fait une liste des réserves émises par le Canada à l'égard de l'ALÉNA, adopté en 1994. Ces réserves, ainsi que les ébauches précédentes des chapitres concernant les services et les investissements, indiquent que le gouvernement du Canada propose d'établir un accord qui réunirait les pires éléments de l'ALÉNA en matière d'investissements et les dispositions de l'AGCS.

SLAUGHTER, A. *Focus: emerging fora for international litigation (part 2) A global community of courts*, *Harvard International Law Journal*, vol. 44, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003.

Dans cette partie, nous portons notre attention sur les nouvelles tribunes internationales chargées des litiges transnationaux, y compris les tribunaux internationaux et nationaux. Le terme « litige transnational » qu'on associe à de nombreux organismes responsables du règlement de différends dont on parle dans cette section—l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), le Tribunal international du droit de la mer (TIDM)—traduit un important virage conceptuel. Ces tribunaux d'arbitrage et cours internationales ont déjà fait l'objet de séances de formation en matière de règlement des différends internationaux. On a d'abord examiné les rouages de la Cour internationale de justice, puis on a discuté de divers tribunaux régionaux

comme la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH); enfin, on a analysé divers processus plus spécialisés comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et des tribunaux spéciaux chargés de régler les litiges.

STEPHAN, P. Citizen submission process of NAFTA under attack: guidelines renegotiations underway without public notice, *Updater*, en ligne : <<http://www.us-mex.org/borderlines/updater/2000/april25persp.html#bookmark3>>, 2000.
On examine ici les lignes directrices qui établissent les cas dans lesquels les citoyens peuvent déposer des communications alléguant que le gouvernement d'un des pays signataires de l'ALÉNA n'applique pas sa législation de l'environnement. Ces lignes directrices sont l'objet de controverses depuis leur adoption. Lorsqu'on a entrepris les négociations il y a cinq ans, on a établi un processus relativement ouvert et efficace à la faveur de la consultation des citoyens. Il y a deux ans, on a procédé à un examen des lignes directrices—processus auquel le public a participé. Dans le cadre de cet examen, les groupes de citoyens s'entendaient pratiquement tous pour dire que les lignes directrices devaient être maintenues telles quelles. Or, on a appris que, depuis la réunion des ministres, les gouvernements négocient de nouvelles lignes directrices, cette fois sans consulter la population. Le Canada serait le principal instigateur de ce processus. Le Mexique exerce également des pressions pour que des changements soient apportés et les États-Unis semblent également convenir qu'il faut définir d'autres lignes directrices.

STONE, M. NAFTA article 1110: environmental friend or foe?, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 15, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2003.
Dans un premier temps, on explique le contenu du chapitre 11, en portant une attention particulière à l'article 1110, qui prévoit la protection des investissements contre des mesures « équivalent à l'expropriation ». On examine également d'autres dispositions du chapitre 11 qui peuvent être pertinentes en ce qui a trait aux expropriations, le préambule de l'ALÉNA, ainsi que l'ANACDE. La partie II du document cite d'autres documents internationaux qui définissent l'expropriation, comme le Restatement on Foreign Relations (réévaluation des relations extérieures), ainsi que des accords bilatéraux et multilatéraux sur les investissements. La partie III examine des décisions rendues par des tribunaux de l'ALÉNA et d'autres organes décisionnels internationaux à propos de cas d'expropriation alléguée. L'auteure conclut que, bien que les préoccupations concernant les incidences environnementales des dispositions du chapitre 11 soient justifiées, il est fort peu probable que les dommages causés à l'environnement soient importants.

STRAZZERI, J.A. A Lucas analysis of regulatory expropriations under NAFTA Chapter Eleven, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 14, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.
L'auteur de cette note présente une conclusion et fait une proposition. D'abord, il affirme que, comme l'indique le libellé clair de l'ALÉNA, étayé par les décisions rendues en arbitrage et par les intentions des négociateurs, une indemnisation doit

être versée à un investisseur étranger qui a subi un préjudice par suite de l'application d'une mesure gouvernementale, aussi justifiée soit-elle. L'auteur propose en outre l'application d'un principe qui, bien qu'il soit défini dans la législation américaine, peut très bien être appliqué dans le contexte du droit international. L'auteur reconnaît qu'une Partie à l'ALÉNA doit toujours verser une indemnisation en cas d'expropriation, et ce, quel que soit l'objet du règlement en cause ou son caractère non discriminatoire; cela étant, le gouvernement peut resserrer les mesures de contrôle visant des particuliers qui outrepassent les droits de propriété qui leur sont conférés et ne pas verser d'indemnité. Cela ne signifie cependant pas que les lois internes des États-Unis ont préséance sur les instances de règlement des différends de l'ALÉNA.

TOLLEFSON, C. Games without frontiers: investor claims and citizen submissions under the NAFTA regime, *Yale Journal of International Law*, vol. 27, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.

Les Parties à l'ALÉNA ne perçoivent pas toutes de la même manière les menaces à leur souveraineté westphalienne et elles réagissent différemment à ces menaces que présentent d'une part les investisseurs étrangers et d'autre part les organisations de la société civile. Dans cet article, on cherche à documenter et à illustrer ces différences qui, selon l'auteur, viennent étayer la théorie de l'hypocrisie structurée exposée par Krasner. En s'appuyant sur cette analyse, l'auteur conclut que, pour que les États bénéficient de tous les avantages sociaux et économiques que peut apporter la libéralisation du commerce et des investissements, ils doivent cesser de considérer la société civile comme une menace à leur souveraineté. Les États doivent plutôt chercher à collaborer davantage avec la société civile pour favoriser une intégration plus efficace des valeurs associées à l'environnement, à la santé publique et à d'autres questions d'intérêt social aux principes de droit commercial et au processus décisionnel.

TORRES, B. Environmental cooperation before and after NAFTA, dans *Economic integration in NAFTA and the EU: deficient institutionalality*, K. Appendini et S. Bislev, éd., p. 106-123, New York, NY et Londres, Angleterre, Macmillan Press, 1999.

Dans ce chapitre, plutôt que d'analyser les répercussions que pourrait avoir une augmentation du commerce sur l'environnement ou d'examiner les mesures prises par les États-Unis et le Canada avant l'entrée en vigueur de l'ALÉNA et les méthodes qu'ils adoptent depuis, l'auteur cherche à expliquer pourquoi le Mexique refuse d'intégrer des dispositions environnementales à l'ALÉNA et d'élargir la portée de la coopération dans ce domaine, coopération qui a non seulement favorisé l'élaboration de l'ANACDE, mais qui contribue également à l'efficacité à court terme des nouvelles institutions œuvrant dans le secteur de l'environnement en Amérique du Nord. Il est encore trop tôt pour évaluer l'utilité de ces institutions, mais l'auteur avance tout de même qu'elles pourraient favoriser une plus grande coopération entre le Mexique et ses deux partenaires, plus particulièrement les États-Unis.

- van HOOGSTRAATEN, D. Trade and environmental quality: comment, dans *Social dimensions of U.S. trade policies*, A.V. Deardorff et R.M. Stern, éd., p. 159-161, Ann Arbor, MI, University of Michigan Press, 2000.
L'auteur commente le texte de J.J. Kirton publié dans le même ouvrage. De manière générale, l'auteur estime qu'il s'agit d'une excellente analyse des institutions de l'ALÉNA. Il considère cependant que M. Kirton aurait pu développer davantage les motifs qui ont amené les États-Unis à s'intéresser aux questions environnementales soulevées dans l'ALÉNA.
- VAUGHAN, S. Final analytical framework to assess the environmental effects of NAFTA, dans *Assessing the environmental effects of trade liberalization agreements: methodologies*, Organisation de coopération et de développement économiques, éd., 57-60. Paris, France et Washington, DC: Délibérations de l'OCDE, 2000.
Comment peut-on évaluer les effets des accords de la libéralisation des échanges sur l'environnement? Est-ce que les méthodes qui sont à notre disposition tiennent suffisamment compte des préoccupations actuelles? Pour examiner les meilleures méthodes d'évaluation, l'OCDE a organisé un atelier technique d'une durée de deux jours sur les pratiques établies et les nouveaux outils d'évaluation des effets des accords commerciaux sur l'environnement. Une vingtaine de spécialistes représentant des gouvernements, des organisations internationales, des universités et des ONG qui œuvrent dans ce domaine ont parlé des résultats obtenus dans le passé et des importants progrès réalisés ces dernières années.
- WALLACH, L.M. Globalization and sovereignty: accountable governance in the era of globalization: the WTO, NAFTA, and international harmonization of standards, *Kansas Law Review*, vol. 50, non paginé, en ligne, LexisNexis, 2002.
Les débats organisés dans le passé en vue de déterminer quelles sont les instances décisionnelles appropriées dans le contexte des accords commerciaux internationaux ont échoué sous prétexte qu'ils n'étaient pas opportuns ou qu'il s'agissait de tactiques de la part des protectionnistes. Ironiquement, cependant, ce sont ceux qui profitent le plus du statu quo qui ont le plus à perdre avec l'utilisation d'une telle stratégie. Le défaut de reconnaître les nombreuses lacunes importantes des règles de commerce international a donné lieu à une remise en question de la légitimité des institutions en cause, comme l'OMC et l'ALÉNA, ainsi que du concept même du commerce. L'OMC et l'ALÉNA ont déjà produit des résultats concrets et certaines personnes reconnaissent la validité des décisions rendues contre des politiques nationales relatives à l'environnement, entre autres, par exemple, les décisions rendues en vertu des règles sur les investissements de l'ALÉNA et les décisions de l'OMC contre certaines dispositions de la Clean Air Act (Loi sur l'air salubre) et de l'Endangered Species Act (Loi sur les espèces en voie de disparition) des États-Unis. Cependant, il n'existe pas, à notre connaissance, de système caché, bien ancré en vertu duquel les règles de commerce international viendraient contrecarrer les efforts de gouvernements démocratiques et responsables.

WICKHAM, J. Toward a green multilateral investment framework: NAFTA and the search for models, *Georgetown International Environmental Law Review*, vol. 12,

non paginé, en ligne, LexisNexis, 2000.

Dans cet article, on examine chacun des trois principaux éléments de l'Accord multilatéral sur les investissements pour en déterminer l'efficacité potentielle. L'auteur étudie ensuite d'autres propositions faites lors des négociations de l'AMI concernant l'environnement, y compris les « Chairman's Proposals on Environment and Related Matters » (propositions du président sur l'environnement et des questions connexes), à partir desquelles on a défini les trois éléments principaux, mais au sujet desquelles on n'a pas obtenu de consensus. En conclusion, l'auteur dit, qu'en fin de compte, la structure de l'AMI présente des lacunes; il fait référence au principe historique de traitement national accordé aux investisseurs étrangers, précisant que, dans une perspective environnementale, il faut prévoir des dispositions sur le traitement international réservé aux multinationales du commerce, ou encore appliquer les lois et les principes environnementaux internationaux. Finalement, l'auteur examine les grandes lignes d'un nouvel accord multilatéral sur les investissements qui pourrait être adopté et ce, parce que malgré l'échec de l'AMI, il faut de toute urgence trouver un moyen de faciliter les mouvements de capitaux pour favoriser le développement durable.

WISE, T.A. *NAFTA's untold stories: Mexico's grassroots responses to North American integration*, Silver City, NM, Interhemispheric Resource Center, 2003.
Même s'il a permis de transformer l'une des économies les plus protégées du monde pour en faire l'une des plus ouvertes, l'ALÉNA n'est pas un modèle de développement durable. Depuis 1985, lorsque le Mexique a entrepris la libéralisation de ses échanges commerciaux, les exportations ont doublé et les investissements étrangers directs ont presque triplé. Si on se fie au modèle de l'ALÉNA, l'inflation étant relativement bien contrôlée, le Mexique aurait dû retirer certains avantages de la libéralisation, mais il n'en est rien.

WISE, T.A. et K.P. Gallagher. *NAFTA: A cautionary tale*, Silver City, NM, Foreign Policy in Focus et Interhemispheric Resource Center, 2002.
Il y a trois ans, les auteurs ont entrepris une étude des répercussions sociales et environnementales de l'ALÉNA, ainsi que du processus plus général d'intégration économique dans lequel l'Accord s'insère. Dans le cadre de cette étude, ils ont examiné des données antérieures à l'ALÉNA, remontant jusqu'au milieu des années 1980, période au cours de laquelle le Mexique a commencé à ouvrir ses marchés. Les auteurs voulaient ainsi contribuer à l'élaboration de politiques et traités relatifs au commerce, comme l'ALÉA, de sorte que les pays en développement soient mieux en mesure d'évaluer les possibilités et les risques associés à leur adhésion à des accords similaires à l'ALÉNA. Comme les documents publics, leur étude indique que les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes devraient bien peser le pour et le contre avant de signer l'ALÉA dans sa forme actuelle. Les auteurs justifient cette position dans leur article.

WISE, T.A., H. Salazar et coll., éd. *Confronting globalization: economic integration and popular resistance in Mexico*, Bloomfield, CT: Kumarian Press, 2003.
Le modèle actuel de mondialisation économique est-il intéressant pour les populations pauvres et sur le plan de l'environnement? Existe-t-il d'autres

solutions? À l'échelle mondiale, la population s'insurge de plus en plus contre le fait que les dirigeants d'entreprises exercent une trop grande influence sur les activités de gestion de l'économie. Cet ouvrage sur l'évolution de la situation au Mexique depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain tente de répondre aux deux questions. L'ouvrage, qui porte surtout sur les questions relatives à la main-d'œuvre, à l'agriculture et à l'environnement, révèle les dessous cachés de la mondialisation : les coûts sociaux et environnementaux et la recherche de solutions de rechange.

WOODS, W.D. Law and civil society: transnational litigation of comprehensive general liability coverage in environmental impairment cases and the NAFTA, *Arizona Journal of International and Comparative Law*, vol. 15, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1998.

Cet article examine les problèmes qu'éprouvent les assureurs et les assurés, aux États-Unis et au Mexique, relativement à la protection dans les cas de délits et de responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement dans le contexte de l'ALÉNA. De nombreux articles ont été rédigés à propos de l'arbitrage transnational de réclamations en responsabilité civile délictuelle, mais peu de choses ont été écrites sur les effets sous-jacents de cette situation sur les assureurs et les assurés. Cette question présente un grand intérêt pour les États-Unis et elle suscitera probablement un intérêt tout aussi grand à l'échelle internationale. Avec l'arrivée de compagnies d'assurance américaines sur le marché mexicain, on assistera sans conteste à une augmentation du nombre de causes impliquant les assureurs et les assurés.

WYRICK, A.M. Successful citizens' submissions under the North American Agreement on Environmental Cooperation, *Tulsa Journal of Comparative & International Law*, vol. 6, non paginé, en ligne, LexisNexis, 1999.

En 1993, à l'aube de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain, des accords parallèles ont été adoptés relativement à d'autres questions qui préoccupent les Parties, à savoir le Canada, le Mexique et les États-Unis. L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, par exemple, a été établi pour faciliter l'élimination des préoccupations des États-Unis et du Canada relativement à l'économie du Mexique, ainsi que la gestion des incitations économiques créées par l'ALÉNA. Cet accord établit un système de surveillance de l'application, par les trois Parties, de leurs lois environnementales, y compris un processus exhaustif qui permet aux citoyens de l'un ou l'autre des pays signataires de l'ALÉNA de déposer une plainte et de demander réparation lorsqu'une Partie a commis une infraction. Depuis l'adoption de l'ANACDE, plusieurs communications ont été déposées et l'Accord semble favoriser efficacement le respect des lois de l'environnement des trois Parties. Le reste du document décrit ce qu'on peut considérer comme une infraction à l'accord environnemental et comment on peut obtenir gain de cause dans le cadre du processus de communications de citoyens.